

---

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

---

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT



---

## DEPARTEMENT DE L'ISERE

### COMMUNES DE SAINT-CHEF ET DE VIGNIEU

---

### REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

### RAPPORT DE PRESENTATION

- MARS 2018 -

---

**SAFER AUVERGNE-RHONE-ALPES – DEPARTEMENT RECHERCHE ETUDES & DEVELOPPEMENT**  
Agrapole – 23 rue Jean Baldassini – 69364 LYON CEDEX 07  
Tél. 04.72.77.71.50 – Fax 04.72.77.71.51 – Email : [y.leger@safer-aura.fr](mailto:y.leger@safer-aura.fr)

**CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ISERE**  
40, av. Marcelin Berthelot – 38036 Grenoble cedex 2  
Tél. 04.76.20.68.68 – Fax 04.76.33.38.83 – Email : [accueil@isere.chambagri.fr](mailto:accueil@isere.chambagri.fr)



## TABLE DES MATIERES

<b>Introduction</b>	<b>2</b>
<b>La procédure de réglementation de boisement</b>	<b>3</b>
<b>Situation et localisation des communes de Saint-Chef et Vignieu</b>	<b>4</b>
Organisation générale du territoire	4
La population	6
L'organisation urbaine	6
Les activités économiques	7
L'agriculture	10
Les exploitations agricoles de Saint-Chef et Vignieu	10
Les surfaces agricoles	10
Les enjeux liés aux surfaces agricoles	13
L'environnement patrimonial et paysager	13
Les risques naturels	15
La prise en compte de l'environnement	17
Inventaires	17
Réseaux écologiques	20
Espaces naturels sensibles	20
Les captages d'eau potable	20
<b>Analyse des boisements sur les communes de Saint-Chef et Vignieu</b>	<b>23</b>
Les surfaces boisées sur les communes de Saint-Chef et Vignieu	23
La structure foncière des espaces boisés	23
Les espaces boisés classés	24
Autres enjeux liés à la présence des boisements	24
<b>Bilan des précédentes réglementations des boisements</b>	<b>27</b>
Réglementations existantes	27
Demandes d'autorisation de boisements	28
<b>Synthèse des enjeux</b>	<b>29</b>
<b>Méthodologie mise en place pour la révision de la réglementation de boisement</b>	<b>31</b>
La conduite de la démarche	31
Les principes retenus pour l'établissement des plans de zonage	32
Les prescriptions applicables en périmètre réglementé dans la réglementation de boisement	33
<b>Annexes</b>	<b>37</b>

## INTRODUCTION

---

La procédure de révision de la réglementation de boisement a été initiée par les communes de Saint-Chef et de Vignieu qui en ont fait la demande au Conseil départemental de l'Isère, suite à des délibérations des Conseils municipaux en date du 28 janvier 2016 pour Saint-Chef, et du 4 février 2016 pour Vignieu.

Il s'agit de réviser les réglementations actuellement en vigueur, datant du 16/04/1991 à Saint-Chef (mais qui ne mentionnait pas de périmètre interdit), et du 29/08/1997 à Vignieu (qui contenait un périmètre interdit valable 6 ans, donc aujourd'hui caduc).

La révision de la réglementation des boisements des communes de Saint-Chef et de Vignieu a été conduite dans le cadre d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF), instituée par un arrêté du Président du Département en date du 28 décembre 2016. A l'issue de la procédure de révision, les réglementations des boisements des deux communes seront entérinées par une délibération du Conseil départemental de l'Isère, entreront en vigueur dès les formalités de publicité de cette délibération accomplies, et seront annexées aux documents d'urbanisme des communes.

## LA PROCEDURE DE REGLEMENTATION DE BOISEMENT

La réglementation de boisement est une procédure d'aménagement foncier définie aux articles L126-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime qui vise à « [...] *favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et [à] assurer la préservation des milieux naturels et la préservation des paysages remarquables* [...] ».

Comme les autres procédures d'aménagement foncier, la réglementation de boisement est de la compétence des Conseils départementaux (Loi de Développement de Territoires Ruraux de 2005).

La réglementation de boisement définit les « *zones dans lesquelles des plantations et des semis d'essences forestières ou dans lesquelles la reconstitution après coupe rase peuvent être interdits ou réglementés* ». Par extension, tous les terrains où les boisements ou reboisements ne sont ni interdits ni réglementés sont inscrits dans un périmètre dit « libre » au boisement.

Lorsqu'elles s'appliquent à des terrains déjà boisés, les interdictions et réglementations ne peuvent concerner que des parcelles boisées isolées ou rattachées à un massif dont la superficie est inférieure à un seuil de surface par grande zone forestière homogène défini par le Conseil départemental.

Dans son document de cadrage pour la réglementation et la protection des boisements du 13 mars 2015, le Conseil départemental de l'Isère a fixé ces seuils, pour l'ensemble du territoire départemental à :

- 0,5 ha pour les forêts alluviales et ripisylves de plus de 20 mètres de large,
- 4 ha pour tous les autres peuplements.

La procédure est conduite par une Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier, présidée par un Commissaire enquêteur et dont le Conseil départemental assure le secrétariat.

Cette Commission est composée de représentants de différents collèges nommés par la (les) Commune(s), la Chambre départementale d'agriculture, le Conseil départemental (Propriétaires de biens fonciers non bâtis, exploitants agricoles, propriétaires forestiers, personnes qualifiées pour la protection de la nature), ainsi que de représentants du Conseil municipal, du Conseil départemental et de la Direction des Finances Publiques.

Lorsque cette commission a terminé son travail, avec l'aide d'un bureau d'études retenu par le Conseil départemental, une enquête publique est organisée. Pendant un mois, les propriétaires peuvent prendre connaissance du projet de réglementation et formuler des observations auprès du Commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif. Ce Commissaire enquêteur vérifie que l'enquête se déroule correctement, et reçoit les personnes qui le souhaitent pendant les journées de permanence. A l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur rédige un rapport sur le déroulement de l'enquête et émet un avis.

La réglementation est rendue définitive par une délibération du Conseil départemental, prise après enquête publique et avis des Conseils municipaux, du CRPF, de la Chambre départementale d'agriculture et de l'autorité environnementale compétente.

## SITUATION ET LOCALISATION DES COMMUNES DE SAINT-CHEF ET VIGNIEU

Les communes de Saint-Chef et de Vignieu se situent dans le nord du département de l'Isère, à quelques kilomètres au nord de La-Tour-du-Pin et de Bourgoin-Jallieu. Elles sont implantées dans un secteur de coteaux, entre 218 m et 440 m d'altitude, situé entre le fleuve Rhône marquant la frontière avec le département de l'Ain et l'agglomération lyonnaise. Les communes se trouvent non loin l'autoroute A 43 reliant Grenoble à Lyon dont un échangeur est situé à une vingtaine de kilomètres.

La surface totale du territoire des deux communes est de 3 696 ha, pour une surface cadastrée totale de 3 550 ha.

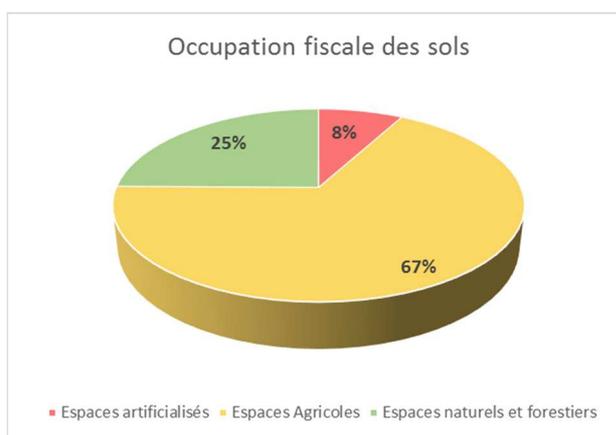
### ORGANISATION GENERALE DU TERRITOIRE

Nature cadastrale		Surface	Occupation du sol		
S	Sol	182 ha	Urbain	Espaces artificialisés 281 ha	Espaces artificialisés 281 ha
J	Jardin	25 ha	208 ha		
AB	A Bâtir	14 ha	Autre artificialisé 73 ha		
AG	Agrément	59 ha			
PA	Pâture	32 ha	Surf. en herbe	Espaces Agricoles 2 389 ha	Espaces Agricoles 2 389 ha
P	Pré	1 072 ha	1 104 ha		
T	Terre	1 220 ha	Terre 1 220 ha		
VE	Verger	15 ha	Cultures pérennes		
VI	Vigne	50 ha	64 ha		
L	Lande	190 ha	Lande 190 ha	Lande 190 ha	Espaces naturels et forestiers 880 ha
E	Eau	14 ha	Eau 14 ha	Eau 14 ha	
B	Bois	2 ha	Bois feuillus 675 ha	Espaces boisés 676 ha	
BT	Taillis simple	638 ha			
BP	Peupleraie	35 ha			
BR	Futaie résineuse	1 ha	B Résineux 1 ha		

Sources : Safer D'après DGFIP cadastre 2016

Plus des 2/3 du territoire des communes de Vignieu et Saint-Chef est occupé par des espaces cadastrés à vocation agricole. Parmi eux, les surfaces en terre (labourable) et en prés (fauche) prédominent très largement. A l'échelle du département de l'Isère, les espaces à vocation agricole représentent 41,5% des surfaces.

La part des espaces artificialisés est proche de la moyenne départementale (8% contre 7,5% en Isère).



Les espaces naturels et forestiers couvrent le quart restant du territoire, une valeur très inférieure à la moyenne iséroise qui s'établit à plus de 50%. Ces espaces sont majoritairement composés de boisement feuillus (77%), mais les surfaces en landes restent significatives (22%). Les futaies résineuses sont anecdotiques.

Si l'analyse des données du cadastre permet d'approcher de manière globale la répartition de l'usage des sols à l'échelle d'un territoire, il s'agit néanmoins de rester prudent dans les interprétations. Ces données sont, pour une part, mises à jour sur la base des déclarations des propriétaires et les changements de natures cadastrales entre classes de « faible valeur » (espaces naturels, agricole et forestiers) sont parfois sous-déclarés.

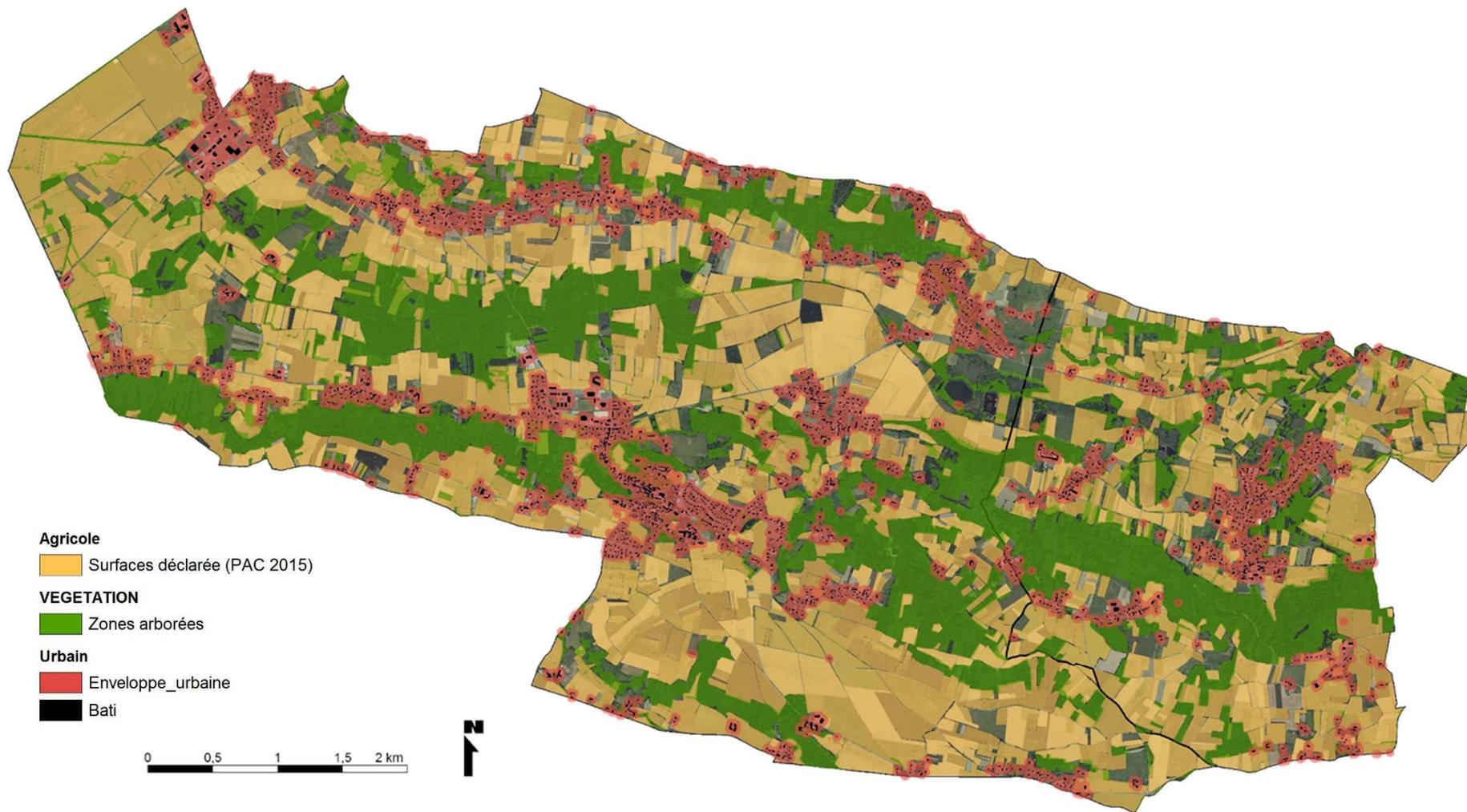
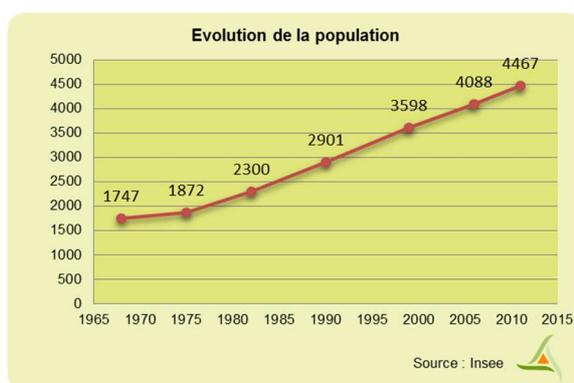


Figure n°1 : Organisation générale.

## LA POPULATION

L'évolution démographique des communes de Saint-Chef et de Vignieu est marquée par un accroissement quasi constant de la population depuis 1968, laquelle a été multipliée par 2,6 entre 1968 et 2011, passant de 1 747 à 4 467 habitants. La période de croissance la plus importante s'est produite entre 1975 et 1990, alors qu'entre 1968 et 1975 la croissance a été plus lente à Saint-Chef (+1,6% par an) et Vignieu a perdu des habitants (- 1% par an).

La période 1975-1990 correspond au moment où le solde migratoire a été le plus élevé, alors que l'accroissement naturel était négatif ou très faible. L'augmentation de la population durant cette période est donc due à l'arrivée de nouveaux habitants, qui s'explique notamment par la proximité de l'agglomération lyonnaise. L'augmentation de la population s'est poursuivie entre 1990 et 2011, toujours grâce à un solde migratoire positif, mais l'accroissement naturel a également augmenté par rapport à la période précédente. Entre 2006 et 2011, la population a augmenté de 3% par an à Vignieu et de 1,5% par an à Saint-Chef.

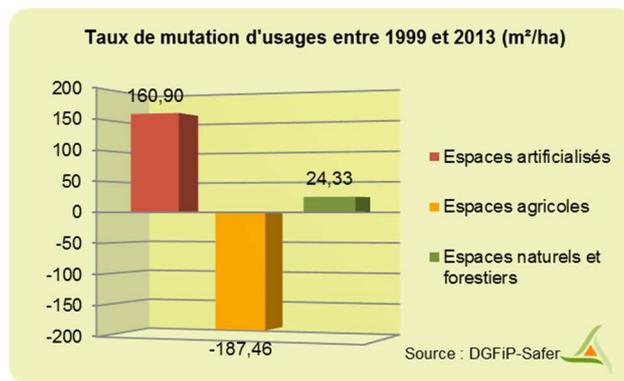


## L'ORGANISATION URBAINE

Le nombre de logements a augmenté en lien avec cet accroissement de la population, en particulier le nombre de résidences principales qui a été multiplié par 3 entre 1968 et 2011, passant de 548 à 1642. Le parc de logements a migré en partie de la résidence secondaire à la résidence principale, le nombre de résidences secondaires diminuant régulièrement depuis 1975, passant de 214 à 92 en 2011.

L'urbanisation des communes de Saint-Chef et de Vignieu s'est principalement organisée autour des bourgs des deux villages et autour de hameaux situés le long des coteaux boisés, au nord et au sud des communes : Arcisse, Les Molles, Crucilleux, Rondeau, Chamont, Mollard ... Un habitat relativement dispersé s'est ainsi développée le long des réseaux routiers principal (RD 19 et 54) et secondaire. La Plaine du Ver est quant à elle peu urbanisée à l'exception des Moulins Cécillon et Couilloud et des hameaux de Sablon et de la Croix de Crucilleux.

Les documents d'urbanisme en vigueur a d'ailleurs cherchent aujourd'hui à reconcentrer cette urbanisation, en favorisant son développement dans l'enveloppe existante par des divisions parcellaires notamment, ou en extension du tissu urbain plus dense existant.



Saint-Chef et Vignieu demeurent des communes attractives pour l'habitat résidentiel, et le rythme assez soutenu des mises en chantier dans les années précédentes a abouti à une augmentation significative des surfaces bâties à des fins résidentielles (+ 31 ha entre 1999 et 2013, pour un total de 180 ha), multipliant de fait les interfaces entre urbanisation et espaces agricoles et naturels, notamment boisés.

Cette juxtaposition entre zones résidentielles et espaces boisés devra être prise en compte dans la révision de la réglementation de boisement.  
 Les différentes entités des communes de Saint-Chef et Vignieu et leurs « ambiances » respectives (plaines, coteaux, ouverture des vues vers le nord et le sud) devront être prises en considération lors de la révision de la réglementation de boisement.

## LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Les communes de Saint-Chef et Vignieu dispose d'un tissu économique non-agricole peu développé. Le territoire rassemble 877 emplois, dont 145 à Vignieu et 732 à Saint-Chef (INSEE 2014), pour 3475 actifs ayant un emploi ou au chômage (INSEE 2011).

Le tissu commercial est relativement présent et associé à différents secteurs, la part la plus importante étant constituée par les commerces, transports et services, plus d'1/3 par la construction et environ 20% par l'agriculture (en nombre d'établissements, INSEE 2015).

Sur la commune, la consommation foncière liée aux activités économiques reste assez limitée mais continue de se développer : + 2,1 ha entre 1999 et 2013, pour une surface totale dévolue aux activités économiques de moins de 13 ha.

Les enjeux liés à la réglementation des boisements vis-à-vis des activités économiques sont donc relativement limités, et seront englobés de façon générale dans les enjeux liés aux espaces urbanisés.

Sur les communes de Saint-Chef et Vignieu, l'agriculture représente 20% des emplois.



Figure n°2 : Organisation urbaine : Plan local d'urbanisme de Saint-Chef

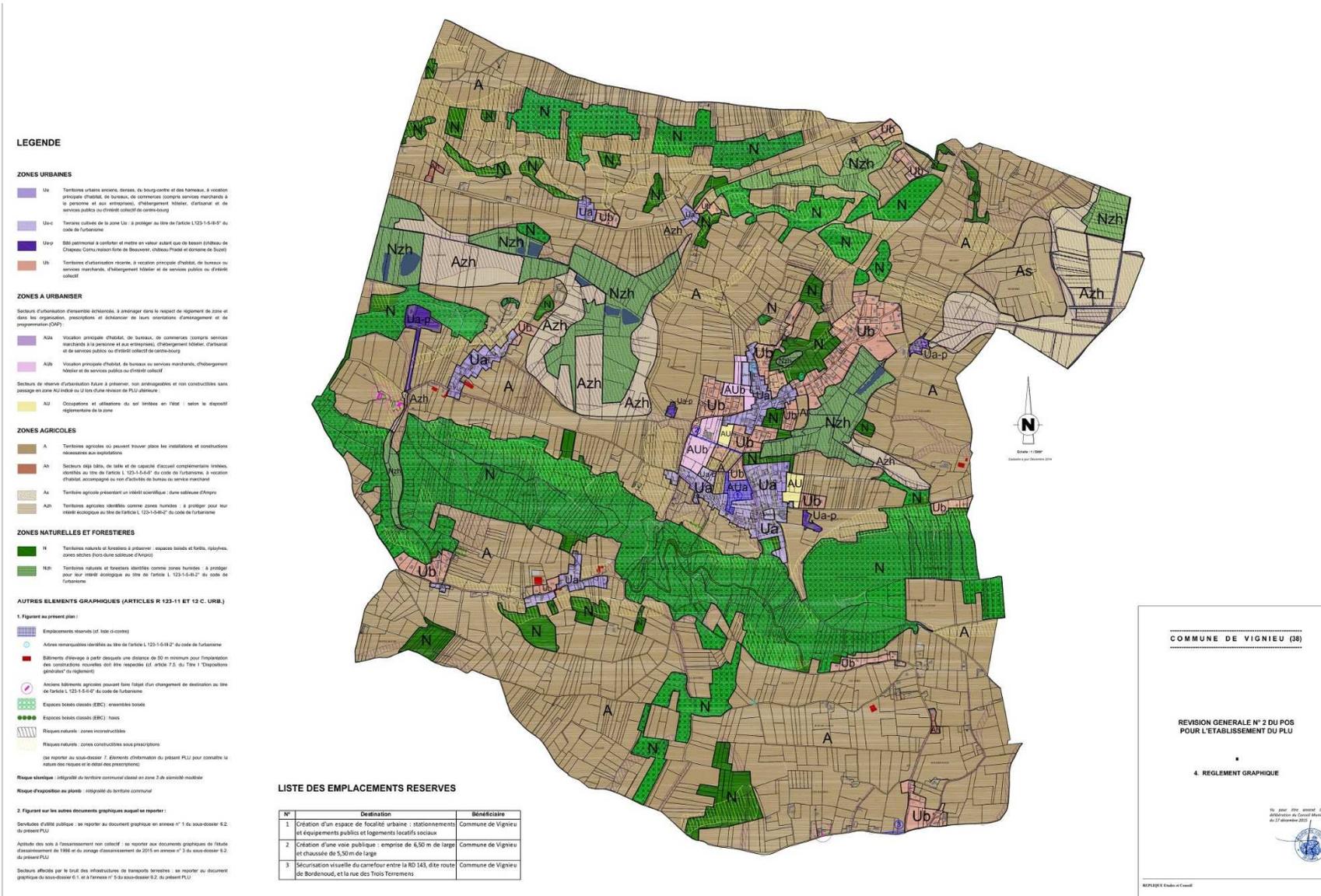


Figure n°3 : Organisation urbaine : Plan local d'urbanisme de Vignieu

## L'AGRICULTURE

### Les exploitations agricoles de Saint-Chef et Vignieu

Le recensement agricole de 2010 a permis d'identifier 70 exploitations agricoles ayant leur siège d'exploitation sur les communes de Saint-Chef et Vignieu.

Le nombre d'exploitations agricoles est en régression constante depuis 1988, date à laquelle 151 structures étaient recensées (115 à Saint-Chef et 36 à Vignieu) ; il avait entretemps chuté à 82 en 2000.

Les sièges de ces exploitations et les bâtiments associés sont relativement dispersés à l'échelle des communes, et certains d'entre eux sont enclavés dans des espaces urbanisés (hameaux). Ils sont en revanche absents de la plaine du Ver, pourtant largement dévolue aux activités agricoles, mais soumise au risque d'inondation (cf. carte page 8). Cette intégration des bâtiments agricoles dans le tissu urbain pourrait entraver le développement de ces structures, susceptibles de générer (ou supporter) de nuisances vis-à-vis des espaces résidentiels.

111 exploitations agricoles déclarent des surfaces sur les territoires des communes de Saint-Chef et Vignieu et y valorisent une surface totale d'environ 2000 ha.

Il en découle une surface moyenne déclarée sur les communes de l'ordre de 18 ha par exploitation, moyenne qui intègre des exploitations de natures (exploitation patrimoniale ou professionnelle, double activité...) et de tailles (de 0,26 ha à 120 ha) très variables.

Les exploitations sont à plus de 80% des exploitations individuelles. La part des exploitations sous forme sociétaires étant légèrement plus importante à Saint Chef (plus de 25%) qu'à Vignieu (11%).

L'orientation technico-économique principale des exploitations est relativement hétérogène, la majorité étant fléchée vers les grandes cultures mais la part des exploitations intégrant un système d'élevage reste importante.

D'après le recensement agricole, le nombre d'unités de travail annuel (emploi direct dans les exploitations) était de 61 en 2010 sur les communes de Saint-Chef et Vignieu ; ce nombre d'UTA est en baisse depuis 1988 (il a été divisé par 2,6 en environ 20 ans).

### Les surfaces agricoles

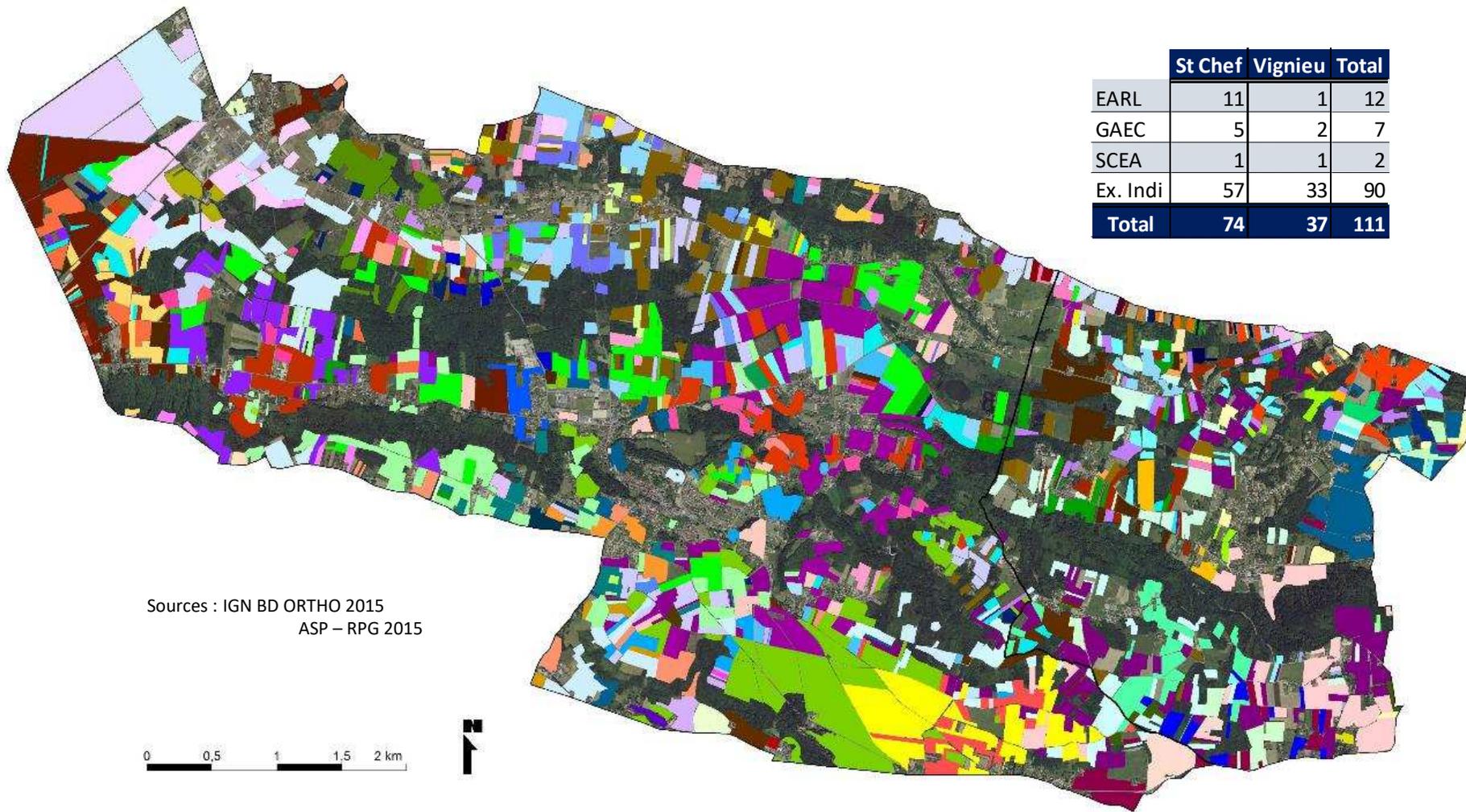
L'agriculture des communes de Saint Chef et Vignieu est relativement diversifiée. La majeure partie de la surface<sup>1</sup> est dévolue aux grandes cultures : les céréales occupent 906 ha et les oléo-protéagineux s'étendent sur près de 209 ha. Les surfaces en herbe (prés, pâtures) occupent 605 ha, les activités de maraîchage ou horticulture sont pratiquées sur 47 ha. Les cultures pérennes s'étendent sur près de 15 ha, la même surface est déclarée pour les cultures en production de semences. 10 ha sont déclarés en vigne. Les surfaces restantes sont occupées par des cultures diverses (95 ha) ou des cultures industrielles (2 ha). Par ailleurs, 98 ha sont des « surfaces gelées sans production ».

Une procédure « Terres incultes et manifestement sous exploitées » était cours d'instruction par le Département sur le territoire de Vignieu pendant la période de révision de la réglementation des boisements. Elle visait la remobilisation de fonciers potentiellement agricoles. Cette mesure concernait :

- 1 compte de propriété ;
- 35 parcelles cadastrales ;
- environ 12 ha de terrain

---

<sup>1</sup> Nota : ces surfaces sont issues du Référentiel Parcellaire Graphique, qui n'est pas exhaustif.



	St Chef	Vignieu	Total
EARL	11	1	12
GAEC	5	2	7
SCEA	1	1	2
Ex. Indi	57	33	90
<b>Total</b>	<b>74</b>	<b>37</b>	<b>111</b>

Figure n°4 : Carte des exploitations agricoles

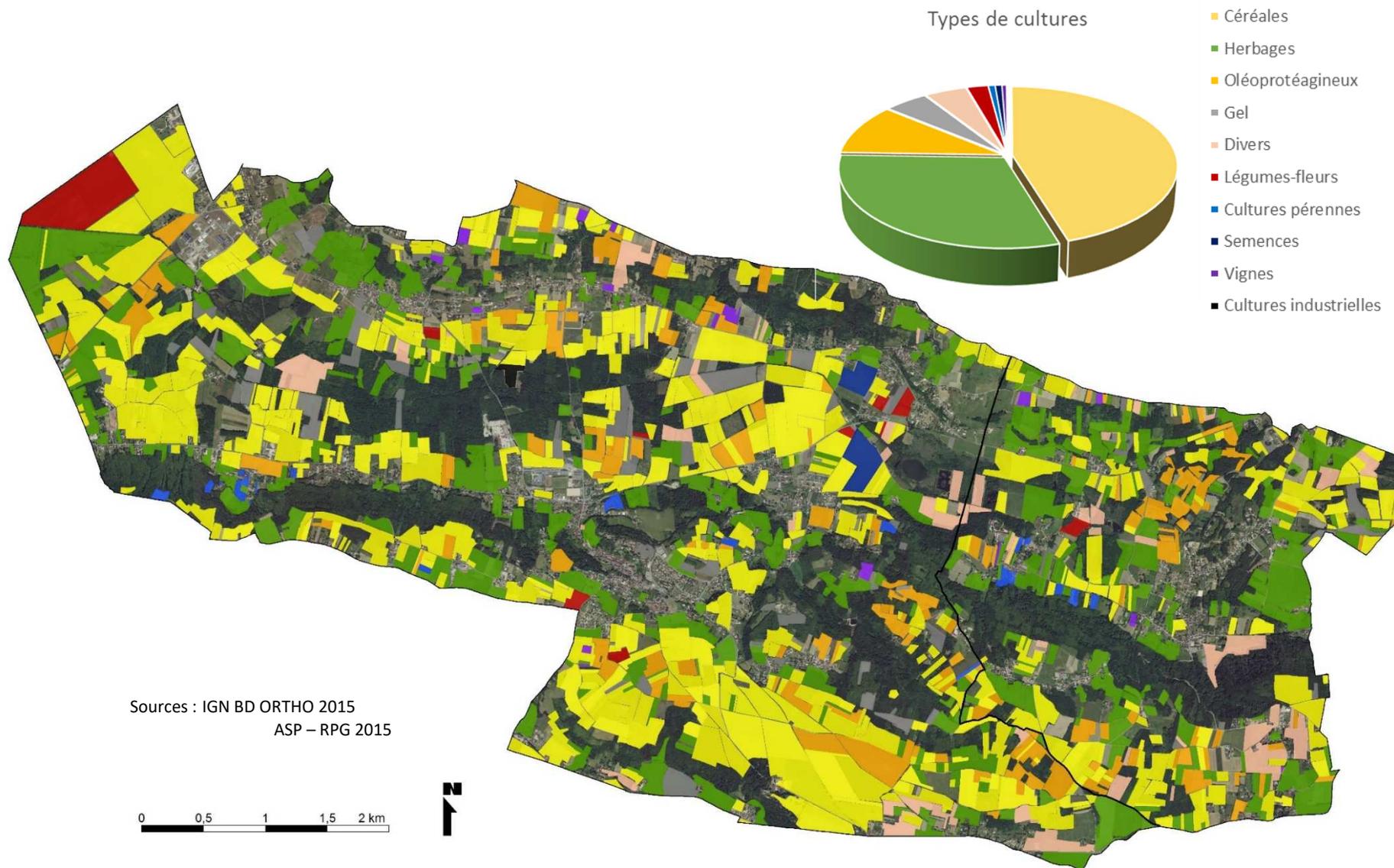


Figure n°5 : Agriculture et occupation du sol.

### Les enjeux liés aux surfaces agricoles

Le développement de l'agriculture est en partie contraint par l'avancée de l'urbanisation et le relief. La consommation foncière des espaces à vocation agricole à des fins d'urbanisation est très soutenue. Elle a atteint 187 m<sup>2</sup>/ha entre 1999 et 2013, alors que la moyenne départementale est de 140 m<sup>2</sup>/ha. En valeur absolue, cela s'est traduit par le changement d'affectation de 70 ha de terrains agricoles. Ces consommations foncières d'espaces agricoles se sont faites dans une optique de développement des surfaces dédiées à l'habitat et, de façon plus anecdotique, aux activités économiques.

Il n'y a pas sur les communes de Saint-Chef et Vignieu de Zone Agricole Protégée (instaurée par Loi d'orientation agricole de 1999), ni de Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (instaurés par la Loi relative au Développement des Territoires Ruraux de 2005).

Les espaces agricoles des communes ont néanmoins été identifiés comme devant être préservés dans le plan régional agriculture durable.

Au-delà de la seule préservation du foncier agricole productif, qui constitue néanmoins une priorité, d'autres facteurs doivent être pris en compte, et notamment dans la vallée du Ver où les espaces agricoles portent également des enjeux paysagers ou environnementaux.

De même, la valorisation des coteaux concerne la problématique agricole mais également celle, plus générale, du cadre de vie.

La préservation des espaces agricoles était l'une des principales motivations à la révision des réglementations des boisements des communes du Saint-Chef et Vignieu. La prégnance de l'agriculture, tant en terme de surfaces qu'en terme de cadre de vie ou d'importance dans l'économie locale confirme l'importance de cet enjeu pour le territoire.

### L'ENVIRONNEMENT PATRIMONIAL ET PAYSAGER

Une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) a été définie à Saint Chef, destinée à préserver l'environnement et le patrimoine de la commune. Elle a pour objectif de créer les conditions nécessaires à la sauvegarde globale du bâti et de l'environnement rural à l'intérieur d'un périmètre précis. Ce périmètre est déterminé par une combinaison de facteurs : topographie, covisibilité avec l'église, intérêts historiques, paysagers, urbains et architecturaux. Ainsi la ZPPAUP permet de :

- Protéger les coteaux boisés et cultivés indispensables dans la composition du paysage.
- Densifier les zones construites où les bâtiments doivent suivre des prescriptions architecturales et urbaines.

Par ailleurs, un certain nombre d'éléments du patrimoine végétal à conserver (ensembles boisés, haies) ont été identifiés dans les Plans Locaux d'Urbanisme par des Espaces boisés classés (EBC).

Un itinéraire de randonnée entre les deux centre-bourgs et répertorié au niveau départemental dans le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) illustre également la richesse et la diversité du territoire : bourgs, coteaux, bâtis remarquables, plaine du Ver...

Les réglementations des boisements en cours de révision devront prendre en considération ces enjeux d'ouverture paysagère, tant dans le cas du patrimoine historique que dans celui des points de vue et d'observation, et veilleront à préserver le patrimoine végétal identifié dans les documents d'urbanisme.

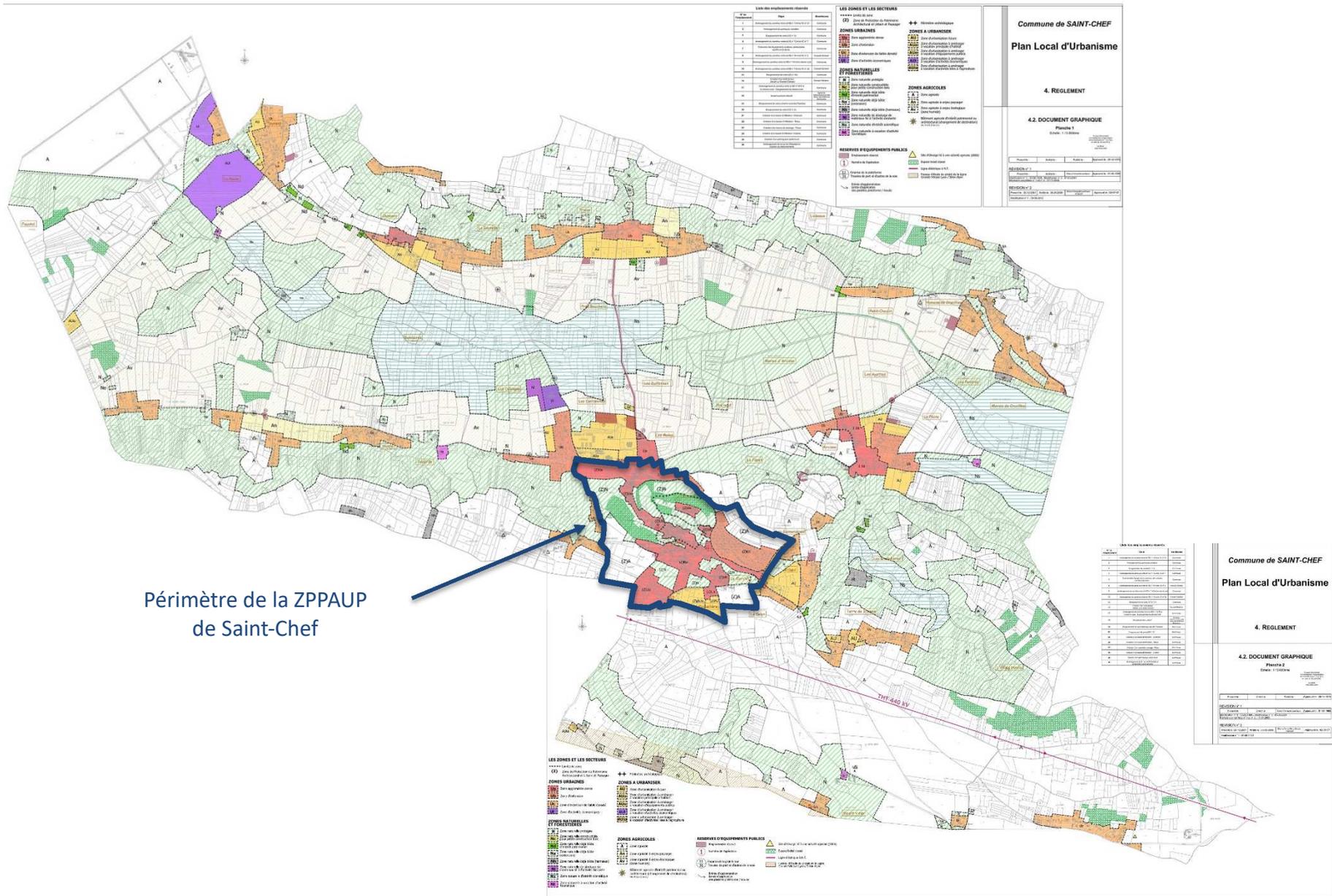


Figure n°6 : Saint-Chef : Patrimoine et paysages

## LES RISQUES NATURELS

De par son relief, le territoire de Saint-Chef et Vignieu est soumis à différents risques naturels. Ces risques sont identifiés et cartographiés dans les Cartes des aléas de chacune des communes, établie en août 2016 pour Saint-Chef, et en février 2015 pour Vignieu :

- risque d'inondation du Ver et en pieds de versants : ce sont principalement les secteurs agricoles, naturels et boisés qui sont concernées par ce risque. Les inondations de plaine sont principalement liées à l'engorgement des cours d'eau qui descendent des coteaux : la commune de Saint-Chef est principalement concernée par le risque de crue rapide de rivière ;
- les crues de torrents et ruisseaux torrentiels : ce risque est relevé pour 5 ruisseaux. La zone de convergence de 3 d'entre eux sur la commune de Vignieu, zone de risque moyen et fort, se situe dans la partie haute du centre-bourg. Ces cours d'eau sont fortement exposés à des instabilités de berges, à des transports solides, ainsi qu'éventuellement à une lave torrentielle, et d'embâcles avec formations de barrages à risque de rupture brutale ;
- les ravinements et ruissellements sur versants : les coteaux sont également concernés par des divagations torrentielles et des ruissellements importants, lors de pluies abondantes et soudaines, ou de pluies durables. Ces phénomènes peuvent générer l'écoulement d'une lame d'eau boueuse, mais peu chargée en matériaux, le long des versants et sur les cônes de déjection hors du lit normal des torrents. Les axes de ruissellements naturels et anthropiques sont nombreux sur le territoire (chemins, voiries revêtues) qui récupèrent et concentrent les eaux plus en aval. Ces eaux participent à l'alimentation et à l'aggravation des crues des ruisseaux. Cet aléa représente toutefois un risque faible pour la plupart des zones, et moyen notamment au-dessus du hameau Le Rual à Vignieu.
- le risque de glissement de terrain : ce risque concerne plus particulièrement les terrains en pente ayant une forte teneur en argile, et donc peu perméables. La totalité des versants raides sont concernés par des glissements de terrains ;

Ces enjeux devront être analysés dans le cadre de la réflexion préalable à la révision de la réglementation de boisement afin que les mesures proposées ne renforcent pas les aléas (accélération de la vitesse de l'eau ou amplification du phénomène érosif par exemple).



## LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Des inventaires ont été réalisés pour préserver et protéger le patrimoine naturel remarquable des communes de Saint-Chef et Vignieu. Des réseaux écologiques ont également été identifiés sur ce territoire.

### Inventaires

Des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ont été recensées sur le territoire des communes de Saint-Chef et Vignieu.

Certaines sont de type I : secteur en général de superficie assez limitée, où sont présents des animaux ou des milieux rares remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ; et d'autres de type II : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, prenant en compte les fonctionnalités des milieux à plus grande échelle.

Sont identifiés au titre des ZNIEFF de type I :

- l'étang et la mare du Moulin Couillaud
- la zone humide des Essarts
- Grand champ et le lac de Crucillieux
- le ruisseau et l'étang Rompu
- le ruisseau du Château de Chapeau Cornu
- l'étang et la zone humide de Vignieu
- la Dune sableuse d'Ampro

Les ZNIEFF de type II recensées sur les communes de Saint-Chef et Vignieu concerne l'ensemble des territoires communaux : en limite ouest de Saint-Chef se trouve la ZNIEFF « Ensemble fonctionnel des vallées de la Bourbre et du Catelan » (n°3801), et le reste du territoire est compris dans la ZNIEFF de « l'Isle Crémieu et Basses Terres » (n° 3802). Cela met en avant l'importance des zones humides dans la richesse écologique du territoire.

La Tourbière du marais du Crucillieux a également été identifiée comme un site environnemental remarquable. De même que 9 zones humides que compte le territoire :

- La Combe
- Les Marais (en partie)
- Le Munard
- Le Marais de Crucillieux
- La Vallée du Ver
- Marais dit "Catelan amont » (en partie)
- Basse Biousse
- Château de Chapeau Cornu
- Ruisseau de Saint-Savin (en partie)

La tourbière s'étend sur 85 ha (plus le bassin versant), alors que la surface totale des zones est de plus de 660 ha. Leur intérêt réside tant dans leurs fonctions hydrobiologiques (zone d'expansion naturelle des crues, contact avec la nappe alluviale, fonction d'épuration) que biologiques (fonction d'habitat pour les populations animales et végétales, présences d'espèces patrimoniales, continuum biologique, étape migratoire et axe de passage de la faune).

Enfin deux secteurs de pelouses sèches ont été inventoriés, l'une correspond à la Dune d'Ampro à Vignieu, l'autre est situé au lieu-dit « Les Gonnins et le Clos » sur la commune de Saint-Chef.

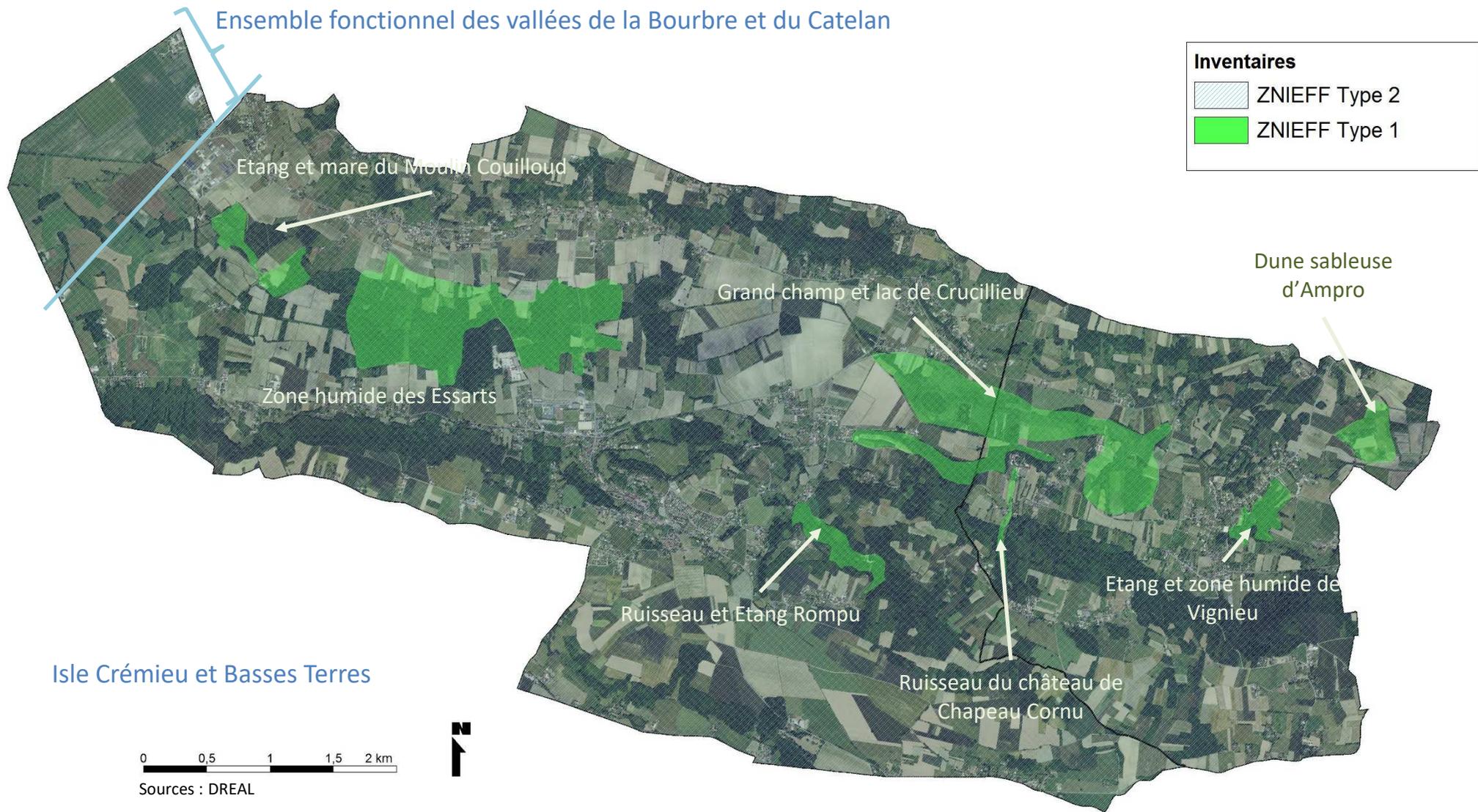


Figure n°9 : Zonages et inventaires environnementaux : ZNIEFF

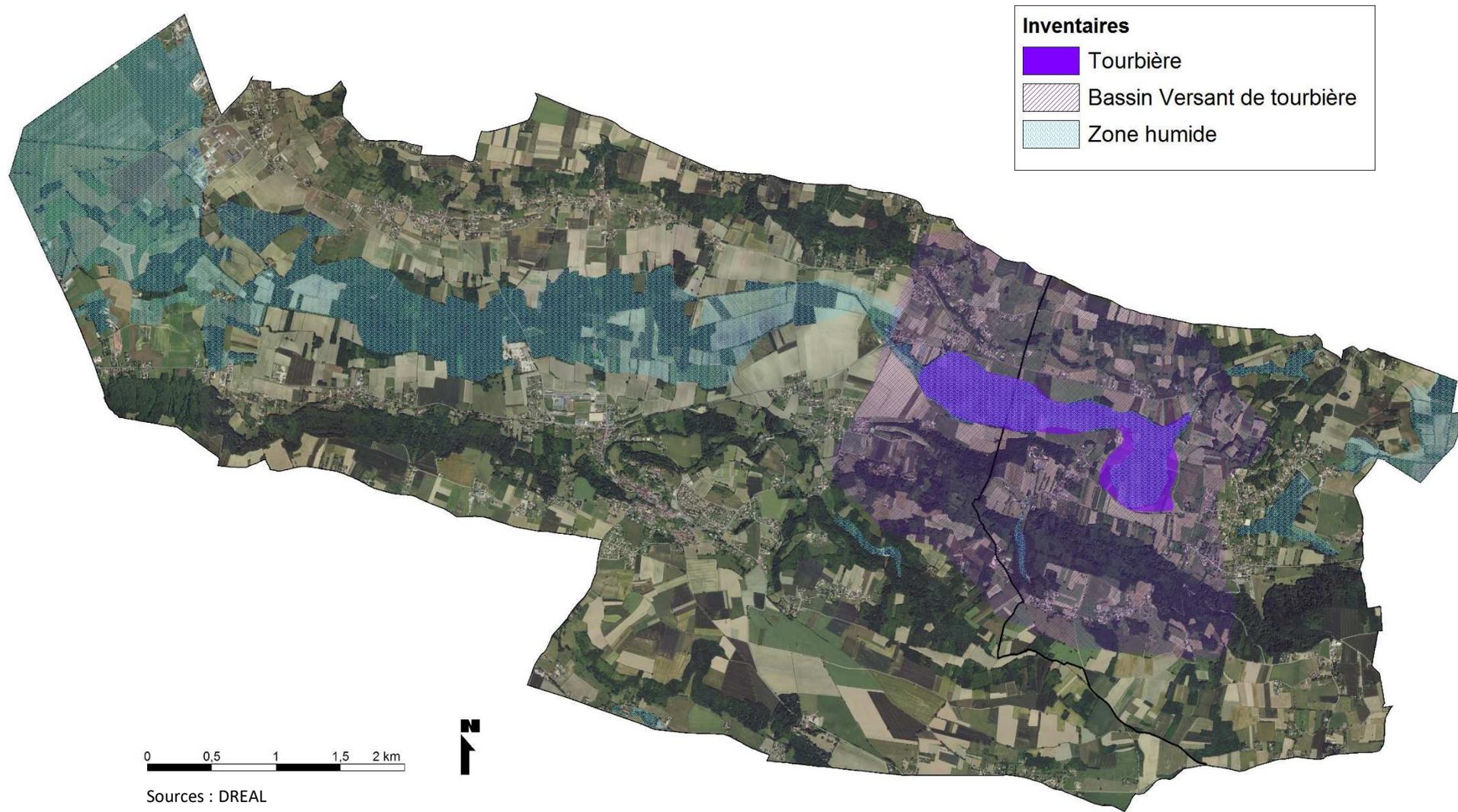


Figure n°10 : Zonages et inventaires environnementaux : zones humides

### Réseaux écologiques

La logique de corridors et de réseaux écologiques est déclinée dans le département, avec notamment le Réseau écologique du Département de l'Isère (REDI) et la Trame verte et bleue, issue du Grenelle de l'Environnement.

Les continuités ainsi mises en avant doivent donc être préservées, notamment dans le cadre de la réglementation de boisement. Il s'agit notamment :

- de préserver les continuums boisés qui servent de couloir de déplacements pour la faune entre le Coteau des Blanchettes d'une part et la plaine du Ver d'autre part, et également le long du Mont de Bron au nord du territoire, vers la limite nord de Saint-Chef ;
- de préserver également les zones humides situées en plaine, lesquelles servent de « relais » dans le déplacement de la faune entre les coteaux ;
- de restaurer, lorsque nécessaire, les continuums aquatiques, notamment du point de vue qualitatif,
- de préserver les milieux agricoles extensifs qui peuvent également servir de zone de développement.

**L'ensemble des éléments décrits précédemment ont été intégrés dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Rhône-Alpes.**

### Espaces naturels sensibles

Un Espace Naturel Sensible local (ENS) a été instauré par le Département, en lien avec la commune, sur le site de la Dune d'Ampro (Dune sableuse des Mémoires). Sur la surface totale de près de 12 ha de cet ENS, 9000 m<sup>2</sup> ont été identifiés comme « prioritaires » et la commune de Vignieu s'en est rendue propriétaire.

Par ailleurs, un projet d'Espace Naturel Sensible est à l'étude sur le secteur du Marais de Crucilleux.

La richesse environnementale des territoires des communes de Saint-Chef et Vignieu est en grande partie liée à l'eau (zones humides, marais, tourbière...), mais également, dans certains secteurs (Ampro), à la présence de pelouses sèches. Les futures réglementations de boisements devront prendre en compte cette richesse patrimoniale et environnementale :

- En reconnaissant la contribution des boisements à cette richesse (forêts alluviales, corridors ...)
- En s'assurant que les milieux ouverts puissent être préservés (points de vue, richesse écologique, ...)

### LES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Aucun captage d'eau potable n'est situé sur le territoire des communes. L'ouest de la commune de Saint-Chef est toutefois couvert par le périmètre de protection éloigné du captage de Grand Marais.

La nécessaire préservation de la qualité de la ressource en eau implique une occupation et une valorisation raisonnée des sols autour de ces prélèvements d'eau.

La réglementation de boisement veillera à confirmer ces enjeux de préservation et de pérennisation de la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable.

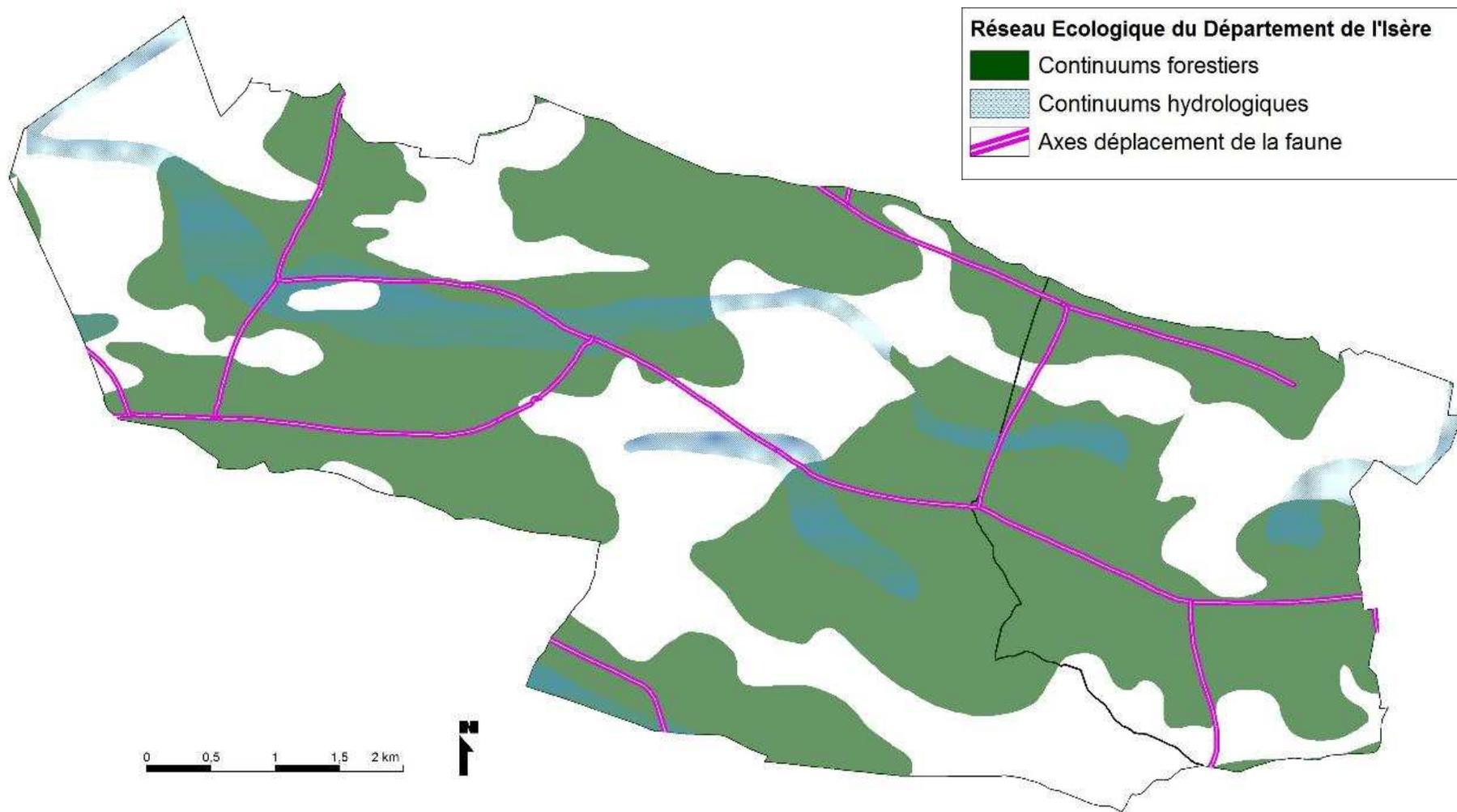


Figure n°11 : Réseau Ecologique du Département de l'Isère

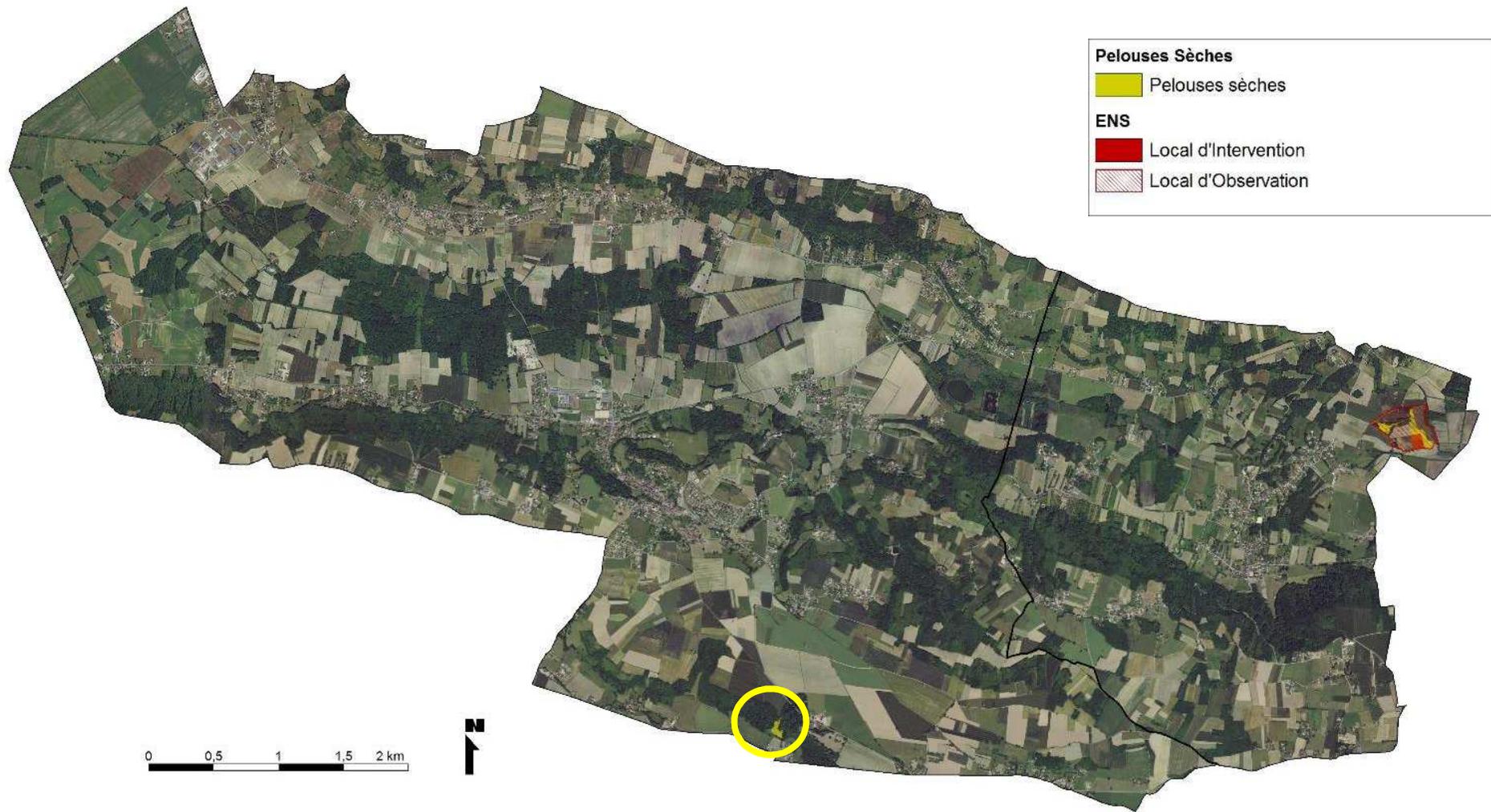


Figure n°12 : Pelouses sèches et ENS autour de la dune sableuse des Mémoires / d'Ampro

## ANALYSE DES BOISEMENTS SUR LES COMMUNES DE SAINT-CHEF ET VIGNIEU

### LES SURFACES BOISEES SUR LES COMMUNES DE SAINT-CHEF ET VIGNIEU

Les surfaces cadastrées en nature de bois couvrent environ 676 ha sur le territoire des communes de Saint-Chef et Vignieu, soit environ 22% de la surface cadastrée totale. Avec les autres espaces naturels (surfaces cadastrées en lande principalement), ce taux monte à 25% pour un total de 866 ha. A l'échelle du département de l'Isère, les espaces naturels et forestiers occupent en moyenne plus de la moitié des surfaces cadastrées.

La quasi-totalité des surfaces boisées correspond à des natures cadastrales de boisements feuillus, et à près de 95% à des peuplements de « Taillis Simples » (BT). Les surfaces cadastrées en peupleraies couvrent 35 ha, soit 5 % des surfaces cadastrées en nature de bois ou forêt dans les deux communes.

L'ensemble de ces données doit toutefois être pris avec certaines précautions, en raison de la possible absence de mise à jour de certaines informations de la part des propriétaires.

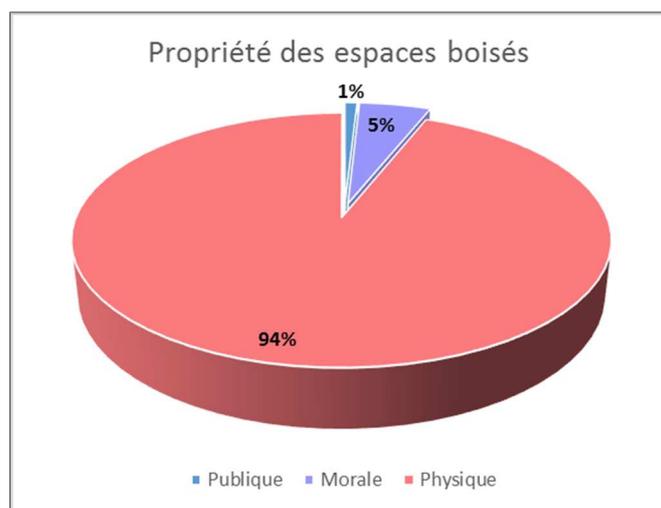
Les surfaces boisées des communes de Saint-Chef et Vignieu se répartissent entre deux principales formations forestières : la forêt alluviale de plaine du Ver composée d'essences adaptées aux milieux humides (frênes, saules, aulnes, ...) et où se concentre également l'essentielle des peupleraies, et les forêts des coteaux, plus sèches et aux essences acidiclinales (châtaigniers notamment).

### LA STRUCTURE FONCIERE DES ESPACES BOISES

Ensemble des surfaces boisées	Nombre de parcelles boisées	Surface totale des boisée	Nombre de comptes de propriétés	Taille moyenne des parcelles	Surface moyenne par compte de propriété
Saint-Chef	2 306	492 ha	803	2 100 m <sup>2</sup>	6 131 m <sup>2</sup>
Vignieu	815	184 ha	304	2 250 m <sup>2</sup>	6 037 m <sup>2</sup>

Les caractéristiques foncières des espaces boisés des communes de Saint-Chef et Vignieu sont relativement proches et font apparaître un niveau de morcellement élevé de la propriété.

La propriété forestière moyenne est d'une surface à peine supérieure à 6 000 m<sup>2</sup> (contre un peu moins de 2 ha en moyenne à l'échelle départementale), et composée de parcelles de 2 000 m<sup>2</sup>. Le compte de propriété le plus important en surface est d'un peu plus de 12,5 ha, sur la commune de Vignieu.



99% des espaces boisés des deux communes appartiennent des propriétaires privés, très majoritairement des personnes physiques (94% des surfaces boisées soit 635 ha). 35 ha appartiennent à des personnes morales (SCI, SA, GFR, ...), mais aucune n'a un objet strictement forestier. Enfin, un peu moins de 6 ha appartiennent à des personnes publiques, au premier rang desquelles la commune de Saint-Chef (3,9 ha) et l'Etat (1,4 ha).

Nature des propriétaires de surfaces boisées  
(Part de la surface totale)

Safer d'après DGFIP cadastre 2016

Un travail réalisé avec la sous-commission a permis de recenser la totalité des surfaces réellement boisées sur le territoire, et de les classer les boisements en fonction de leur surface, selon les seuils définis dans la délibération cadre du département.

795 ha en nature réelle de bois ou forêt ont ainsi été identifiés et répartis de la manière suivante :

	Nb de parcelles	surface	Part de la surface boisée
Massif de plus de 4 ha	2 936	719 ha	90%
Forêt alluviale de 0,5 à 4 ha	89	31 ha	4%
Massif de moins de 4 ha (hors F.A.)	181	34 ha	4%
Moins de 0,5 ha	112	11 ha	1%
<b>TOTAL</b>	<b>3 318</b>	<b>795 ha</b>	

Au vu de ce tableau, il apparaît que 94% des surfaces aujourd'hui boisées constituent ou sont attenantes à des massifs boisés de plus de 4 ha ou de plus de 5 000 m<sup>2</sup> en forêt alluviales. Le reboisement après coupe rase de ces parcelles ne pourra pas être interdit ni réglementé.

### LES ESPACES BOISES CLASSES

Des Espaces Boisés Classés (EBC) ont été définis dans les documents d'urbanisme approuvés en juillet 2007 à Saint-Chef et en décembre 2015 pour Vignieu, pour une surface totale de 220 ha. 170ha sont situés sur la commune de Vignieu et couvrent une grande partie des espaces boisés de la commune et notamment la totalité des boisements des coteaux. Les 50ha d'EBC de la commune de Saint-Chef protège des massifs boisés isolés, notamment dans la plaine du Ver ou aux abords du bourg et de la ZPPAUP.

Les Espaces Boisés Classés constituent une servitude d'urbanisme, leur défrichement ou toute opération susceptible de compromettre la conservation des boisement sont interdits. Quel que soit le zonage établi par la réglementation des boisements, le reboisement après coupe rase d'un espace boisé classé ne peut pas être interdit.

### AUTRES ENJEUX LIES A LA PRESENCE DES BOISEMENTS

Outre leur fonction paysagère, les boisements jouent aussi un rôle important :

- dans la limitation du risque d'érosion, en particulier sur les terrains en pente ;
- dans la prévention et la gestion des inondations : les boisements alluviaux participent à la régulation du débit des cours d'eau et à la diminution de la force du courant lors de crues ;
- dans la gestion qualitative de la ressource en eau, puisque les boisements permettent de limiter les fuites d'intrants (produits phytosanitaires et nitrates) vers les rivières et les nappes ;
- dans la préservation de la biodiversité, en servant d'habitat notamment à la faune sauvage.

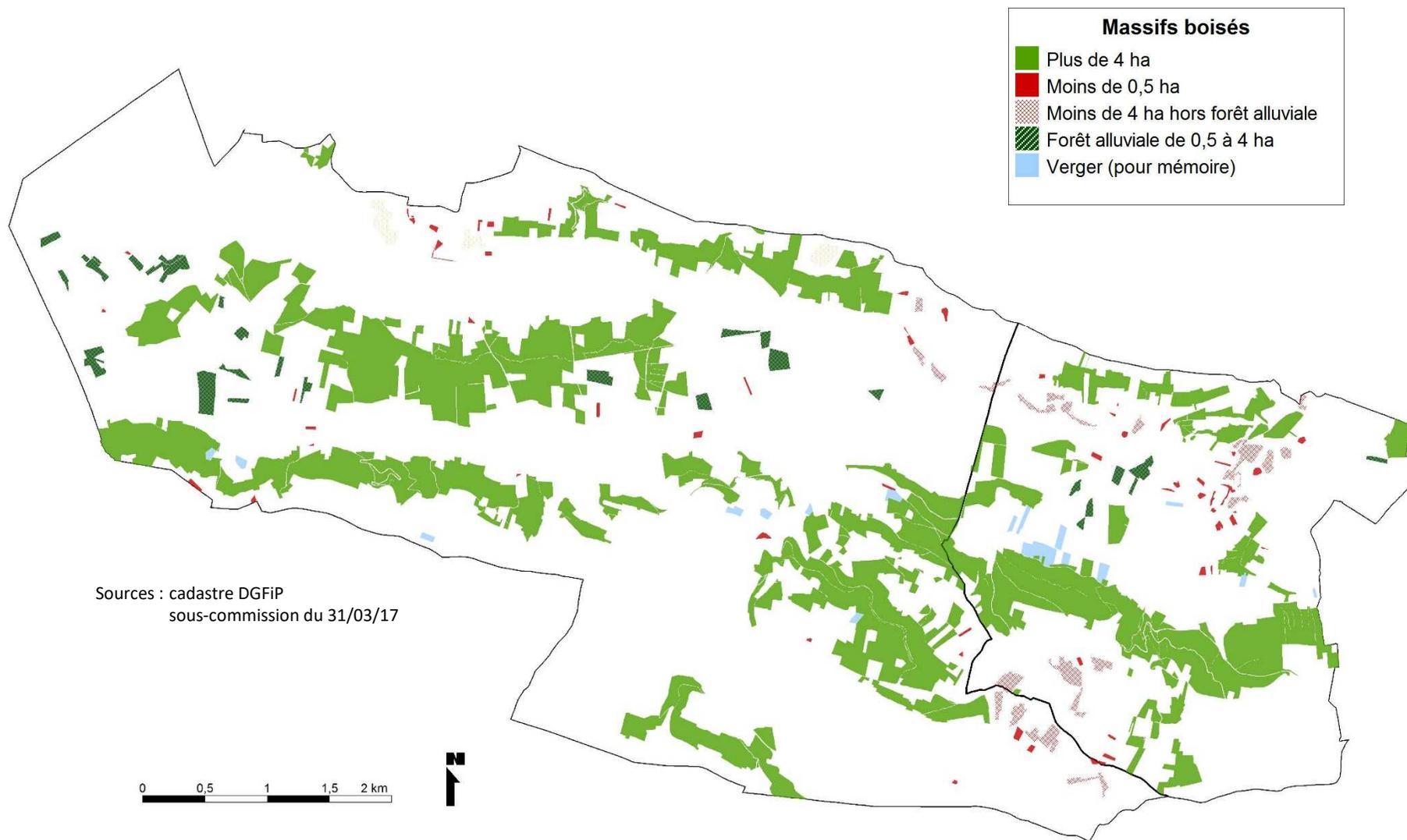


Figure n°13 : Carte des massifs boisés.

Sources : Lo Parvi  
Inventaire forestier de l'Isle Crémieu 2009-2011

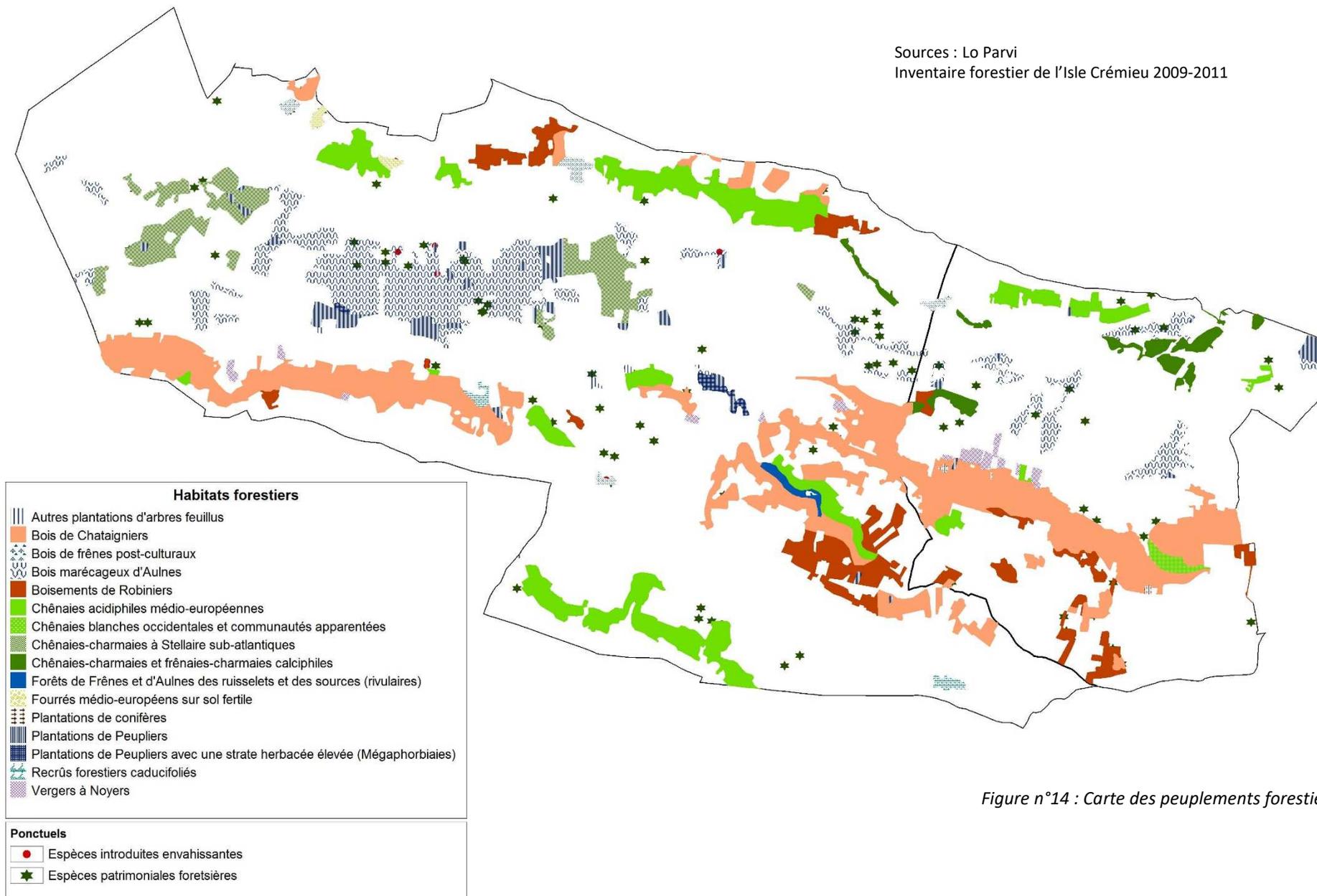


Figure n°14 : Carte des peuplements forestiers.

## BILAN DES PRECEDENTES REGLEMENTATIONS DES BOISEMENTS

### REGLEMENTATIONS EXISTANTES

Les communes de Saint-Chef et Vignieu sont chacune doté d'une réglementation des boisements établies par des arrêtés préfectoraux en date du 16/04/1991 pour la commune de Saint-Chef, et du 29/08/1997 pour Vignieu.

La réglementation des boisements de la commune de Saint-Chef classait l'ensemble du territoire communal dans un périmètre réglementé, donc sans date de caducité. Le règlement fixait les distances de recul suivantes vis-à-vis des fonds voisins pour l'implantation de nouveaux boisements :

- Vis à vis des fonds agricoles voisins :  
12m pour toutes les essences forestières  
6m pour les noyers
- Vis à vis des chemins ruraux, communaux ou communautaires :  
5m pour toutes les essences
- Vis à vis de l'axe des cours d'eau :  
5m pour toutes les essences

La réglementation des boisements de la commune de Vignieu établissait quant à elle 3 périmètres : libre, réglementé et interdit. La durée validité du périmètre interdit a été fixée à 6 ans, aussi, depuis 2003, la réglementation des boisements de Vignieu ne présente-t-elle plus que deux périmètres : libre et réglementé. Les distances de recul étaient les suivantes :

- Vis à vis des fonds agricoles voisins :  
2m pour les arbres de Noël  
6m pour les noyers  
15m pour toutes les essences
- Vis à vis des chemins ruraux, communaux ou communautaires :  
8m pour toutes les essences
- Vis à vis du sommet des berges des cours d'eau :  
5m pour toutes les essences

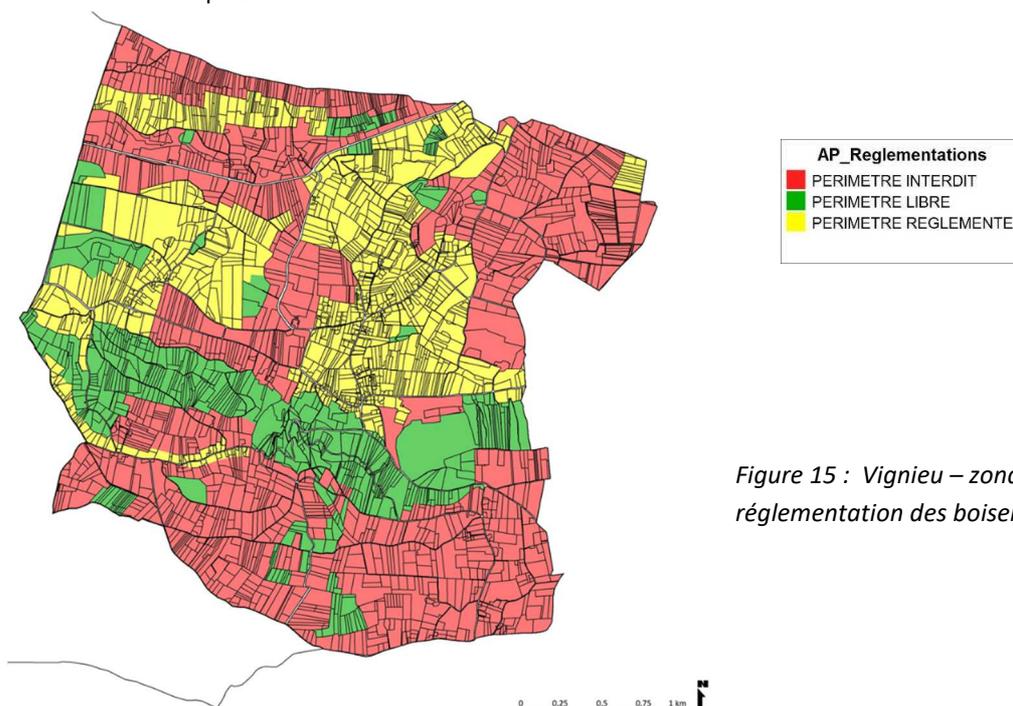
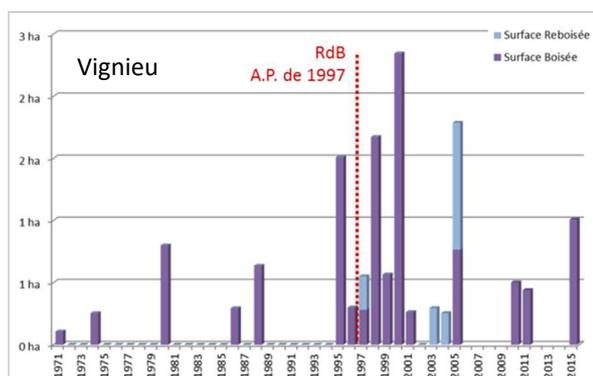
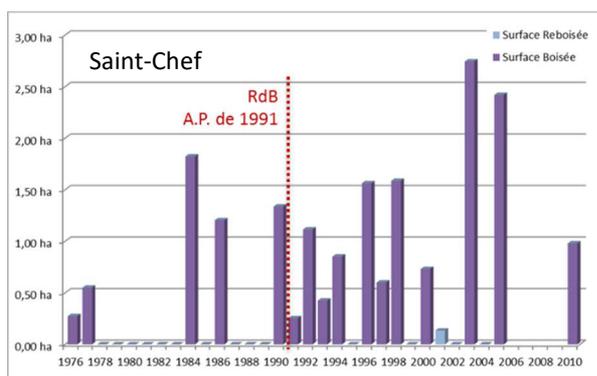


Figure 15 : Vignieu – zonage de la réglementation des boisements de 1997

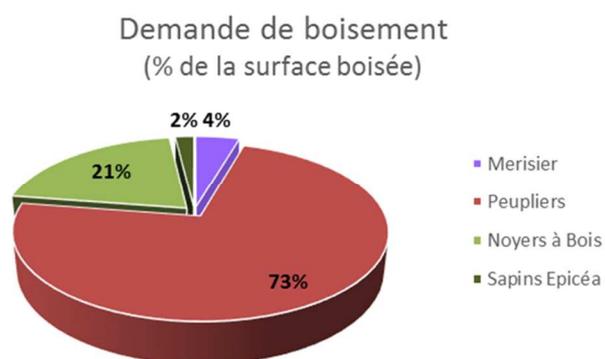
## DEMANDES D'AUTORISATION DE BOISEMENTS



Les demandes de boisements ont été assez nombreuses sur les communes de Saint-chef et Vignieu, notamment jusqu'en 1999, date de disparition du Fonds Forestier National (aides au boisement). Si les demandes de boisements n'ont pas disparu après 2000, elles se sont néanmoins raréfiées.

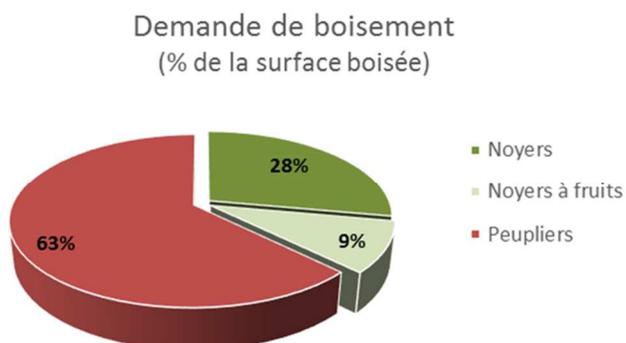
Depuis l'établissement des dernières réglementations des boisements les demandes d'autorisation de boisement ont été les suivantes :

### SAINT-CHEF



Boisement	Reboisement
14 demandes	1 demande
23 parcelles	1 parcelle
<b>13,27 ha</b>	<b>0,13 ha</b>
Toutes en périmètre réglementé	
Recul de 12 m	Limite des souches

### VIGNIEU



Boisement	Reboisement
13 demandes	6 demandes
25 parcelles	10 parcelles
<b>7,84 ha</b>	<b>1,84 ha</b>

A noter que sur les deux communes, des plantations ont été effectuées sans déclarations préalable ni demande d'autorisation. A l'occasion de la révision des réglementations des boisements, le Conseil départemental a pris l'attache des propriétaires afin de régulariser les situations.

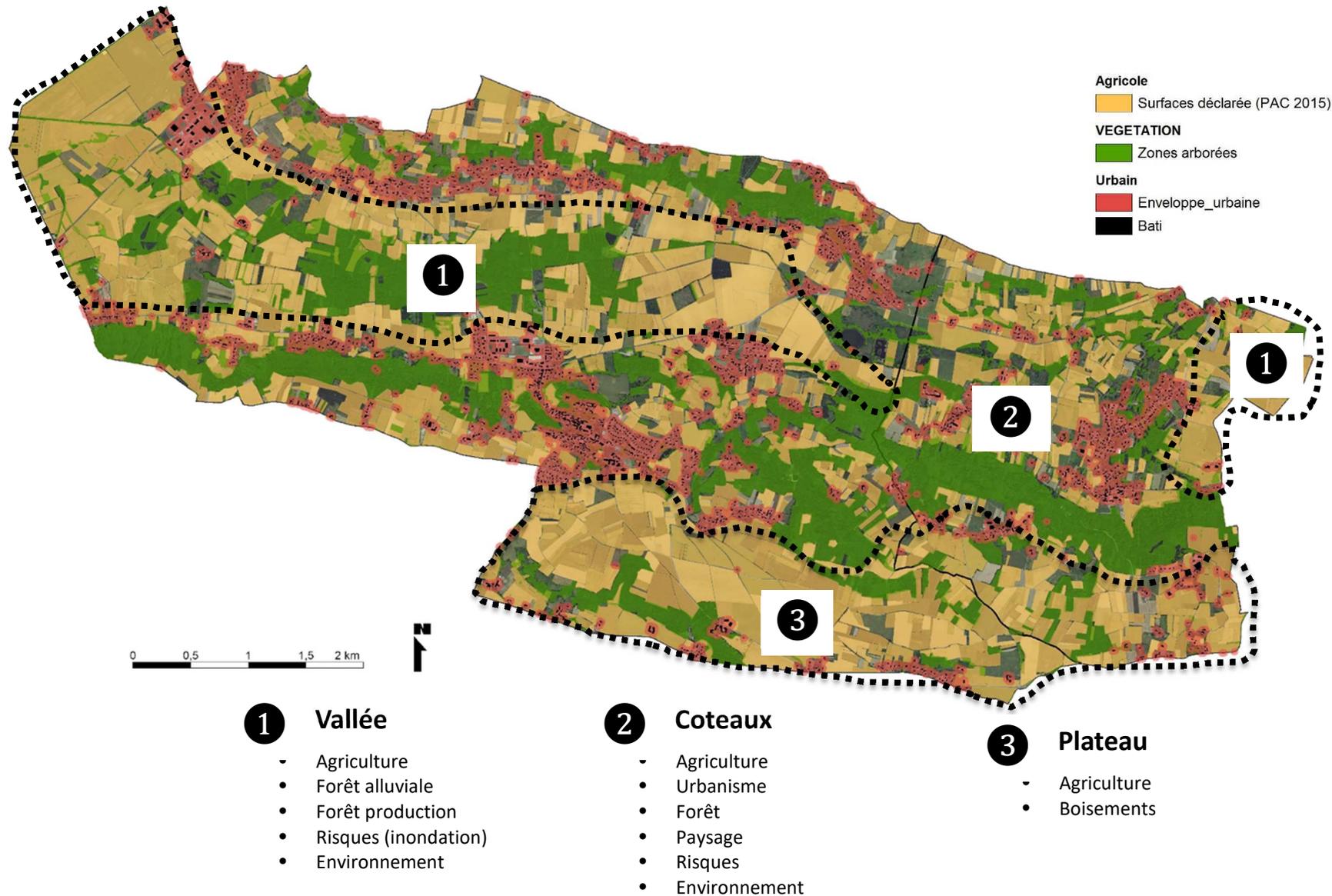


Figure n°16 : Carte de synthèse des enjeux.

Au vu du croisement de la problématique « boisement » avec chacune des thématiques analysées précédemment, il apparaît que le territoire des communes de Saint-Chef et Vignieu peut se segmenter en trois zones, présentant chacune des enjeux particuliers (Cf. carte précédente).

Au centre, la **zone 1** concerne la Vallée du Ver. Les enjeux sont liés à la **préservation du potentiel agricole particulièrement élevé de cette plaine**, déjà occupée pour partie par des peupleraies, **et au maintien des paysages ouverts**. La **préservation des boisements alluviaux** représente également un enjeu primordial, motivé par la prise en compte des risques naturels (inondation), de la richesse environnementale du site (classé en zone humide) et de la préservation de la qualité de l'eau.

Entre la plaine et le plateau de la Rivoire et des Balmes, la **zone 2** concerne les coteaux nord et sud, ainsi que le secteur élargi du centre-bourg de Vignieu, à l'est. La diversité des milieux induit une diversité des enjeux. Une partie des enjeux est liée à la **préservation du potentiel agricole, en articulation et en proximité avec les zones urbanisées**, et au **maintien des paysages** offrant des panoramas sur et depuis le centre-bourg, étant donné le relief. La prise en compte des **corridors écologiques et des aléas inondations et crues, dus aux coteaux**, font aussi partie des enjeux inhérents à ce secteur.

La **zone 3** concerne plateau de la Rivoire et des Balmes, qui concentre essentiellement des enjeux de **préservation du potentiel agricole**, mais sur lequel les petits massifs boisés ou boisements isolés assurent également des fonctions paysagères et environnementales.

<p>Cette trame a servi de base de réflexion et de discussion aux membres de la sous-commission pour aboutir au projet de réglementation présenté ci-après.</p>
--

### LA CONDUITE DE LA DEMARCHE

La **Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier** s'est réunie en Mairie de Saint-Chef pour la première fois le **27 janvier 2017**. Cette réunion a été l'occasion pour le Conseil départemental et le prestataire chargé d'accompagner les travaux de la CIAF (groupement d'études Safer Auvergne-Rhône-Alpes / Chambre d'Agriculture de l'Isère) de rappeler le fondement de la démarche et les différentes étapes de sa mise en œuvre.

La CIAF a demandé au Conseil départemental d'édicter des mesures conservatoires (tel que prévu à l'article R126-7 du Code rural et de la pêche maritime) pendant la période de révision de la réglementation. Ces mesures consistent à interdire tout boisement dans le périmètre interdit de la précédente réglementation sur la commune de Vignieu et de toute parcelle non boisée à Saint-Chef.

Au cours de cette réunion, une sous-commission a été instituée, composée de membres de la CIAF (représentants d'exploitants agricoles, de propriétaires forestiers, de propriétaires fonciers et d'élus), chargée de suivre les travaux du prestataire et de préparer les futures réunions de la CIAF.

Cette sous-commission s'est réunie 3 fois entre la première et la deuxième réunion de la CIAF<sup>2</sup> :

Le 31 mars 2017, un travail de détermination des massifs boisés de plus de 4 ha (et de plus de 0,5 ha pour la forêt alluviale) a été entrepris.

Enfin, en vue de préparer le diagnostic communal, un examen des thématiques à traiter, des références bibliographiques disponibles et personnes ressources à rencontrer a été réalisé.

Le 07 juillet 2017, la trame du diagnostic communal et des principaux enjeux ayant trait aux boisements a été validée, de même que la doctrine retenue pour déterminer le caractère boisé (ou non) d'une parcelle, permettant de terminer le repérage des massifs boisés de plus de 4ha (et de plus de 0,5ha pour la forêt alluviale) qui seront *de facto* classés dans le périmètre libre au boisement, conformément à la délibération de cadrage du Département. La réflexion a également été engagée sur les orientations à donner aux futures réglementations des boisements.

Le 25 octobre des réunions par collèges d'acteurs (agriculteurs ; élus ; propriétaires forestiers) ont été organisées pour recueillir les attentes de chacun vis-à-vis des futures réglementations des boisements.

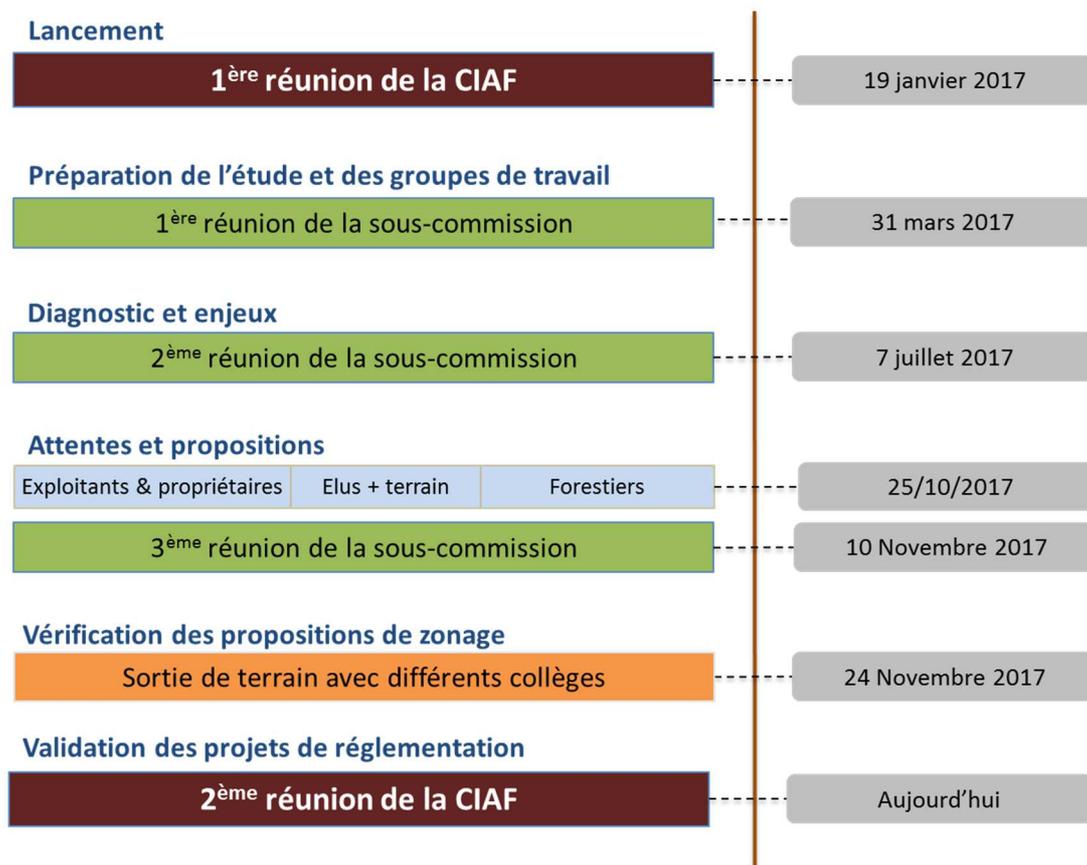
Le 10 novembre 2017, la sous-commission a travaillé sur les propositions de périmètres et de règlements à présenter à la CIAF ainsi que sur le contenu des réglementations.

Suite à la réunion, une sortie sur le terrain a été organisée avec des membres de la sous-commission pour affiner les propositions de classement de certaines parcelles.

La **Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier** s'est à nouveau réunie le **19 janvier 2018** en Mairie de Saint-Chef et a proposé au Conseil départemental son projet de réglementations des boisements pour les communes de Saint-Chef et Vignieu.

---

<sup>2</sup> Voir les comptes rendus des sous-commissions en annexe.



*Schéma : les étapes de la démarche de révision des réglementations*

## LES PRINCIPES RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES PLANS DE ZONAGE

Conformément à la délibération de cadrage prise par le Conseil départemental, les massifs boisés de plus de 4 ha (0,5 ha en forêt alluviale) et constitués depuis plus de 30 ans, ont été proposés dans **le périmètre libre au boisement**. La reconstitution de ces boisements après une éventuelle coupe rase ne pourra donc pas être remise en cause.

L'ensemble des parcelles boisées classées en Espace Boisé Classé (EBC) aux documents d'urbanisme des communes ont également été intégrées en périmètre libre de boisement.

La plupart des parcelles boisées situées dans des massifs d'une surface inférieures aux seuils (4h ou 0,5 ha) dès lors qu'ils ne représentaient pas un enjeu majeur pour l'agriculture et en reconnaissant les rôles paysager et environnemental de ces boisements, et a conduit au classement de ces terrains dans **le périmètre libre**.

Les espaces urbanisés ou à urbaniser aux documents d'urbanisme ont été classés dans ce **périmètre interdit** dans l'objectif d'afficher que ces espaces n'ont pas une vocation forestière.

Les espaces agricoles (coteaux, plaine du Ver et plateau), étant donné que l'objectif affiché de ces réglementations des boisements est de les préserver sur le territoire des communes, ont aussi été classés en **périmètre interdit** de boisement. De même, certaines parcelles boisées situées dans des massifs d'une surface inférieure aux seuils et qui présentent un intérêt certain pour l'agriculture ont été classées en périmètre interdit aux boisements après coupe rase.

Le **périmètre réglementé** concerne :

- certains espaces non boisés, agricoles ou à vocation agricole, situés sur les coteaux. Devant la difficulté d'exploiter certaines de ces parcelles, il est difficile de contraindre les propriétaires à les maintenir ouvertes. Le développement des boisements ne doit cependant pas compromettre le maintien de l'activité agricole sur les parcelles riveraines ;
- des parcelles dans la plaine du Ver, agricoles ou à vocation agricole, incluses dans des massifs forestiers et/ou présentant un potentiel forestier intéressant (populiculture). Le développement des boisements ne doit cependant pas compromettre le maintien de l'activité agricole.

La répartition des parcelles entre les différents périmètres de la réglementation de boisement est la suivante :

	INTERDIT		LIBRE		REGLEMENTE	
	Parcelles	Surface	Parcelles	Surface	Parcelles	Surface
SAINT-CHEF	6 429	1 983 ha	2 316	571 ha	325	106 ha
VIGNIEU	2 255	602 ha	968	234 ha	263	79 ha
<b>TOTAL</b>	<b>8 684</b>	<b>2 586 ha</b>	<b>3 284</b>	<b>805 ha</b>	<b>588</b>	<b>185 ha</b>

#### LES PRESCRIPTIONS APPLICABLES EN PERIMETRE REGLEMENTE DANS LA REGLEMENTATION DE BOISEMENT

Le règlement du périmètre réglementé a été établi conformément aux prescriptions de la délibération de cadrage du Conseil départemental.

En cas de boisement ou de reboisement, les distances de recul vis-à-vis des fonds voisins proposées sont :

- pour les fonds agricoles voisins non boisés, un **recul de 15m** par rapport à la limite de la parcelle,
- pour les cours d'eau, un **recul de 10m** par rapport au sommet de la berge, et 24m par rapport à l'axe des cours d'eau qui divaguent,
- par rapport à la voirie publique : la distance minimale de recul à respecter est **de 2m** par rapport à la limite du domaine public,
- pour les habitations et les zones de loisirs et établissements recevant du public ;  
un **recul minimum en cas de boisement**
  - **de 30m par rapport au mur bâti**
  - **et 15m par rapport à la limite du terrain**

En cas de boisement ou de **reboisement, 15m par rapport à la limite du terrain**

Par ailleurs, Les groupes de travail ont proposé d'interdire, dans les périmètres réglementés, les boisements et reboisements avec les essences forestières suivantes :

- Pin noir d'Autriche (*Pinus nigra austriaca*)
- Pin Sylvestre (*Pinus sylvestris*)

En raison des risques de prolifération de chenilles processionnaires dans ces peuplements.

Il est rappelé que les sapins de Noël font l'objet d'une réglementation spécifique (Décret n°2003-285 du 24 mars 2003) et n'entrent pas dans le champ de la réglementation de boisement. Il en va de même pour les vergers, les truffières et les parcelles conduites en « agroforesterie ». Ces dernières pourront être autorisées, y compris en périmètre interdit, selon la définition suivante :

*Les plantations d'arbres (essences forestières ou non) dans le cadre de systèmes agroforestiers, doit pouvoir être réalisée :*

- *soit par un propriétaire foncier qui souhaite orienter et valoriser son foncier agricole dans le cadre de systèmes agroforestiers. A condition pour lui de s'engager, dans le cadre d'un bail rural, à mettre les terrains concernés à disposition d'un exploitant agricole ou d'être lui-même un exploitant agricole.*
- *soit par un exploitant agricole, locataire en place, avec accord du propriétaire pour la réalisation de la plantation d'arbres agroforestiers.*

*Dans tous les cas, la plantation d'arbres (<200 unités/ha) doit s'accompagner d'une mise en valeur agricole des parcelles. La non-culture ou le non pâturage pendant 3 années consécutives est considérée comme le non-respect de cette obligation.*

Enfin, en vertu d'usages locaux, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier souhaite rappeler que :  
« En tant que « vergers », la plantation de noyeraies à fruits ne relève pas de la réglementation des boisements. Leur implantation est donc possible, y compris en périmètre interdit, et sans autres restrictions que celles du Code civil. Néanmoins, conformément aux usages locaux, le respect d'une distance de recul de 6m vis-à-vis des fonds agricoles voisins est préconisé. ».

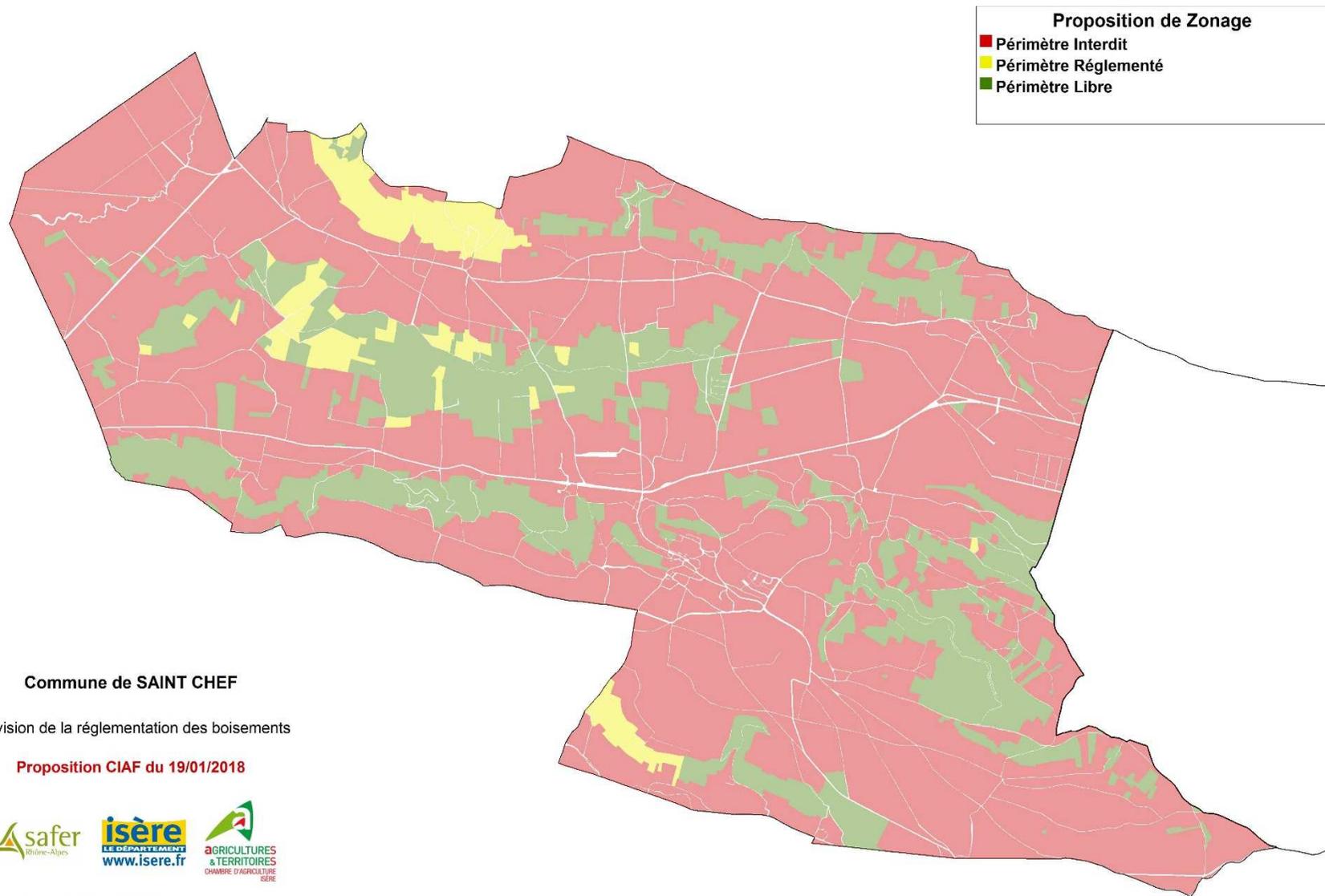
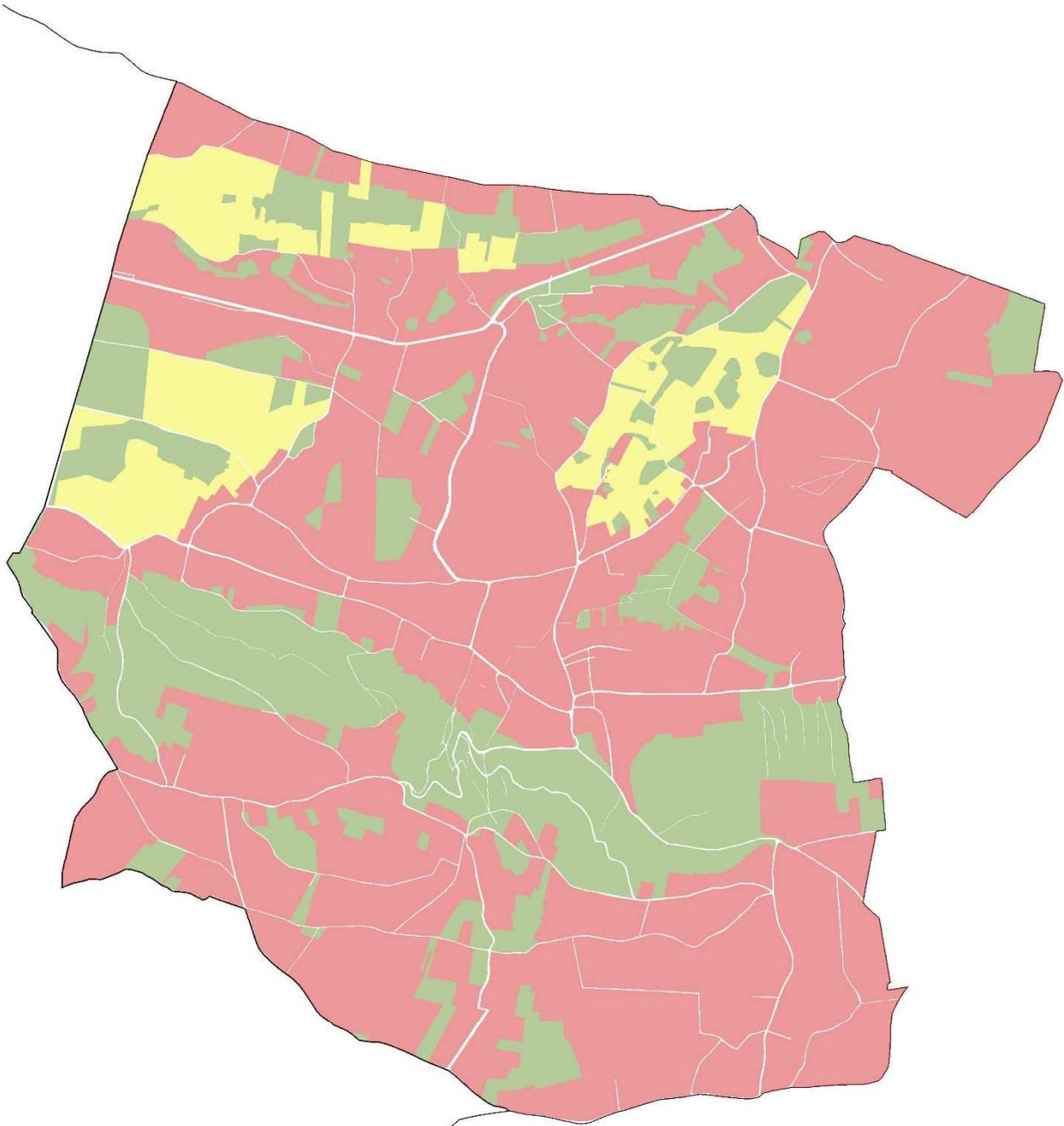


Figure n°17 : Carte des périmètres : Saint-Chef



**Commune de VIGNIEU**

Révision de la réglementation des boisements

**Proposition CIAF du 19/01/2018**



Echelle pour impression A3 : 1/12 500



SOURCES : DGFIP Cadastre - sous-commission

**Proposition de Zonage**

- Périmètre Interdit
- Périmètre Réglementé
- Périmètre Libre

Figure n°18 : Carte des périmètres : Vignieu

# Annexes

---

## TABLE DES ANNEXES

---

Procès-verbal de la réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier du 27/01/2017 _____	p. I
Compte-rendu de la réunion de la sous-commission du 31/03/2017 _____	P. VI
Compte-rendu de la réunion de la sous-commission du 07/07/2017 _____	P. X
Compte-rendu de la réunion de la sous-commission du 10/11/2017 _____	P. XIV
Procès-verbal de la réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier du 19/01/2018 _____	p. XXI

**Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)  
de Saint-Chef et de Vignieu**

**Procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2017**

---

L'an 2017, le 27 janvier à 14 heures s'est réunie en mairie de Saint-Chef, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Saint-Chef et de Vignieu, constituée par arrêté du Président du Département de l'Isère en date du 28 décembre 2016, sous la présidence de Monsieur Jacky Roy, désigné par le Tribunal de Grande Instance.

Après avoir été régulièrement convoqués, les membres indiqués dans le tableau ci-annexé étaient présents, excusés, ou avaient transmis un pouvoir.

Le secrétariat de la séance est assuré par M. Aymeric Montanier, Département de l'Isère.

-----

Le Président ouvre la séance de cette 1<sup>ère</sup> commission d'aménagement foncier et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) car le quorum est atteint avec plus de 14 membres ayant voix délibérative.

Monsieur Allagnat accueille tous les membres présents et les remercie d'être venus à Saint-Chef. Il indique que la commune de Saint-Chef a souhaité réviser sa réglementation des boisements car la précédente réglementation date de 1991 et ne répond plus aux problématiques actuelles du territoire.

Monsieur Audoual indique que le périmètre interdit de la réglementation des boisements de la commune de Vignieu est arrivé à échéance et qu'en plus la commune est en cours de révision de son PLU.

Le Président indique que les réglementations des boisements devront être annexées aux PLU des communes et qu'il est donc intéressant de mener les deux procédures en parallèle.

Concernant le travail à l'échelle intercommunale, Monsieur Montanier précise que chaque commune fera l'objet d'une délibération communale. Il est intéressant de travailler les enjeux des deux communes de manière concomitante mais chaque commune peut faire valoir ses spécificités.

Monsieur Quesada souhaite la prise en compte des enjeux relevés dans le cadre du Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de la Boucle du Rhône et du site Natura 2000 de Saint-Chef. Monsieur Montanier répond qu'un lien sera fait avec la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, opérateur du PAEC et qu'une évaluation environnementale sera réalisée, notamment pour prendre en compte des enjeux du site Natura 2000.

Il est précisé que ce travail prendra aussi en compte les communes voisines, notamment si elles ont déjà des réglementations des boisements (cohérence) ou pour consulter des propriétaires qui auraient des parcelles sur plusieurs communes.

  
AM

## **1. Présentation**

La présentation s'appuie sur un diaporama, qui figure en annexe de ce présent procès-verbal.

Monsieur Montanier présente la procédure jusqu'à la diapositive n°9 puis Monsieur Gaillet de la Safer Rhône-Alpes, prestataire mandaté par le Département de l'Isère, continue le reste de la présentation jusqu'à la diapositive n°18.

Concernant les corridors, la réglementation des boisements pourra permettre d'étudier les possibilités de restauration. Monsieur Quesada précise que des données importantes ont déjà été collectées par le SMABB (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre) dans le cadre d'un projet de contrat vert et bleu avec la Région.

A une question sur le nombre de réunions qui auront lieu dans le cadre de ce travail, il est précisé qu'il y aura deux CIAF « plénières » espacées d'environ un an et qu'entre temps il devrait y avoir trois réunions de la sous-commission.

Concernant la maîtrise des boisements, Monsieur Montanier précise qu'il peut être mis en œuvre une procédure de mise en valeur des terres incultes, comme c'est le cas à Vignieu. La réglementation des boisements permet également de pouvoir mettre en demeure tous les propriétaires qui boiseront, volontairement ou non, des parcelles classées dans un périmètre interdit. Si les parcelles concernées sont classées en espaces boisés classés (EBC) au PLU, il est précisé que ce classement est d'un « rang supérieur » à celui de la réglementation des boisements, et qu'il est donc possible de boiser, même en périmètre interdit. Il convient donc de mettre en cohérence ces deux documents pour éviter ce type de situation.

## **2. Constitution d'une « sous-commission »**

Monsieur Montanier explique que la sous-commission a pour rôle de préparer les décisions de la Commission en définissant des projets de règlement et de périmètre, notamment par des visites de terrain et des rencontres avec des « personnes ressources » du territoire. Elle doit être une émanation représentative de la CIAF, avec des membres de chaque collège. Elle a vocation à suivre et orienter les travaux du prestataire mettre en lumière les enjeux du territoire vis-à-vis des boisements, en faire la synthèse puis proposer à la CIAF des projets de périmètre et règlement.

Le Président invite les membres de chaque collège à participer. Les personnes volontaires sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Le Président propose de soumettre au vote le principe de la sous-commission ainsi que sa composition. Cette composition est adoptée à l'unanimité des présents.

L'animation de cette sous-commission sera assurée par le prestataire mandaté par le Département, notamment par Marc Gaillet de la SAFER.

Membres de la sous-commission		
MEMBRE	GENRE	PRENOM/NOM
Représentants des communes	Vignieu	
	Monsieur	Jean-Marc Audoual
	Saint Chef	
	Monsieur	Henri-Denis Allagnat
Propriétaires de biens fonciers non bâtis	Vignieu	
	Monsieur	Christian Ferrand
	Saint Chef	
	Monsieur	Dominique Berthier
Exploitants agricoles	Saint Chef	
	Monsieur	Jean-Philippe Seignier
	Monsieur	Serge Perticoz
	Monsieur	Gilles Drevet
Propriétaires forestiers désignés par la commune	Vignieu	
	Monsieur	Laurent Pradel
	Monsieur	Lucien Drevet
	Saint Chef	
	Monsieur	Alix Brechet
	Madame	Martine Tabardel
Propriétaires forestiers désignés par la chambre d'agriculture	Vignieu	
	Monsieur	Patrick Girerd
	Saint Chef	
	Madame	Odile Louis
PQPN	Monsieur	Claude Bouvier
Fonctionnaires Conseil départemental	Monsieur	Benjamin Balme

Monsieur Teillon se souvient avoir participé à la précédente commission d'aménagement foncier à Saint-Chef et que le but principal avait été de régler les distances de recul par rapport aux fonds voisins.

Monsieur Allagnat demande quelles sont les distances de recul qui existent pour la voirie. Il lui est répondu :

- Par rapport aux routes départementales : le règlement de la voirie départementale
- Par rapport aux routes communales : rien de particulier sauf s'il existe un arrêté communal
- Par rapport aux chemins ruraux : le précédent arrêté relatif à la réglementation des boisements de 1991

Monsieur Audoual rappelle que beaucoup de demandes de plantations sur sa commune concernaient des noyers à fruit et qu'à ce titre elles peuvent être autorisées sur tout le territoire communal, même en périmètre interdit.

### **3. Mesures transitoires à titre conservatoire**

Monsieur Montanier indique que le Code rural et de la pêche maritime permet au Président du Département de prendre des mesures transitoires à titre conservatoire valables le temps de l'élaboration de la nouvelle réglementation. Ainsi, il peut édicter à l'intérieur d'un périmètre défini et à titre conservatoire des mesures d'interdiction ou de restriction des semis, plantations et replantations d'essences forestières. Pour cela, le Département souhaite recueillir l'avis de la commission.

- Pour la commune de Vignieu, il est proposé la reconduction temporaire des périmètres interdits de l'arrêté préfectoral de 1997
- Pour la commune de Saint-Chef, il est proposé que la sous-commission dresse la liste de toutes les parcelles non boisées, sur lesquelles le boisement serait interdit de manière temporaire puis qu'elle l'adresse au Département pour la mise en place de mesures conservatoires.

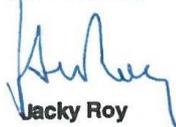
Le Président propose de soumettre au vote ces deux propositions, différentes pour Vignieu et Saint-Chef. Ces propositions sont adoptées à l'unanimité des présents moins deux abstentions.

### **4. Questions diverses**

La date de la première sous-commission est fixée au vendredi 31 mars à 14 heures, salle du Conseil en mairie de Vignieu.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance après avoir remercié tous les membres pour leur participation.

Le Président,



Jacky Roy

Le secrétaire de séance,



Aymeric Montanier

PV (avec son annexe) :

- A faire figurer sur le registre prévu à l'article R. 121-4 du CRPM
- A notifier aux membres (titulaires et suppléants) de la CIAF

Décisions de la CIAF :

- à afficher en mairie et à transmettre au Président du Département et au Préfet dans les conditions de l'article R. 121-6 du CRPM

**ANNEXE : liste des présents**

MEMBRE	GENRE	PRENOM/NOM	TITULAIRE ou SUPPLEANT	PRESENCE
<b>Commissaire enquêteur</b>	Monsieur	Jacky Roy	Titulaire	oui
	Madame	Marie-France Bacuvier	Suppléante	non
<b>Conseiller départemental</b>	Monsieur	Christian Rival	Titulaire	excusé
	Monsieur	Christian Coigné	Suppléant	pouvoir
<b>Représentants des communes</b>	<b>Vignieu</b>			
	Monsieur	Jean-Marc Audoual	Titulaire	oui
	<b>Saint Chef</b>			
<b>Propriétaires de biens fonciers non bâtis</b>	Monsieur	Henri-Denis Allagnat	Titulaire	oui
	<b>Vignieu</b>			
	Monsieur	Christian Ferrand	Titulaire	pouvoir
	Madame	Christèle Zuccolo	Titulaire	
	Monsieur	Patrick Ferraris	Suppléant	
	<b>Saint Chef</b>			
	Monsieur	Dominique Berthier	Titulaire	oui
	Madame	Catherine Burfin	Titulaire	pouvoir
<b>Exploitants agricoles</b>	Monsieur	Serge Musanot	Suppléant	
	<b>Vignieu</b>			
	Monsieur	Joseph Billon	Titulaire	oui
	Monsieur	Henri Guillot	Titulaire	
	Madame	Madeleine Girerd	Suppléante	
	<b>Saint Chef</b>			
	Monsieur	Jean-Philippe Seignier	Titulaire	oui
	Monsieur	Serge Perticoz	Titulaire	oui
<b>Propriétaires forestiers désignés par la commune</b>	Monsieur	Gilles Drevet	Suppléant	oui
	<b>Vignieu</b>			
	Monsieur	Laurent Pradel	Titulaire	oui
	Monsieur	Lucien Drevet	Titulaire	oui
	Madame	Désirée Jacolin	Suppléante	oui
	Monsieur	Michel Gaillard	Suppléant	oui
	<b>Saint Chef</b>			
	Monsieur	Alix Brechet	Titulaire	pouvoir
	Madame	Martine Tabardel	Titulaire	oui
	Monsieur	Michel Teillon	Suppléant	oui
<b>Propriétaires forestiers désignés par la chambre d'agriculture</b>	Monsieur	René Bathier	Suppléant	
	<b>Vignieu</b>			
	Monsieur	Patrick Girerd	Titulaire	oui
	Monsieur	André Berger-By	Titulaire	oui
	Monsieur	Roland Di Luna	Suppléant	
	Monsieur	André Cotte	Suppléant	oui
	<b>Saint Chef</b>			
	Monsieur	Pierre Marquet	Titulaire	
	Madame	Odile Louis	Titulaire	oui
Monsieur	Bernard Trillat	Suppléant		
Monsieur	Pascal Liandra	Suppléant	oui	

AM 

<b>POPN</b>	Madame	Yvonne Coing-Belley	Titulaire	
	Monsieur	Claude Bouvier	Titulaire	oui
	Monsieur	Justin Guicherd	Titulaire	oui
	Monsieur	Marc-Antoine Audras	Suppléant	
	Monsieur	Raphael Quesada	Suppléant	oui
	Monsieur	Jean-Philippe Val	Suppléant	oui
<b>Services fiscaux</b>	Monsieur	Christian Boulais	Titulaire	pouvoir
<b>Fonctionnaires Conseil départemental</b>	Madame	Axelle Riaille	Titulaire	oui
	Monsieur	Benjamin Balme	Titulaire	pouvoir
	Madame	Caroline Leroyer	Suppléante	
	Madame	Cécile Lavoisy	Suppléante	
<b>Autres</b>	Monsieur	Sylvain Masson	DGS St Chef	oui
	Madame	Isabelle Guérin	mairie de St Chef	oui
<b>Prestataires</b>	Monsieur	Hervé Weisbrod	Chambre d'agriculture	oui
	Monsieur	Marc Gaillet	SAFER Rhône- Alpes	oui

**REVISION DE LA REGLEMENTATION DE BOISEMENT**  
**COMMUNES DE SAINT-CHEF ET DE VIGNIEU**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE LA SOUS-COMMISSION**  
**DU VENDREDI 31 MARS 2017 A 14H – MAIRIE DE VIGNIEU**

**Étaient présents :**

Nom et prénom	Collège
Jean-Marc AUDOUAL	Mairie de Vignieu
Henri-Denis ALLAGNAT	Mairie de Saint-Chef
Christian FERRAND	Exploitant agricole
Dominique BERTHIER	Exploitant agricole
Jean-Philippe SEIGNER	Propriétaire foncier
Gilles DREVET	Propriétaire forestier
Laurent PRADEL	Propriétaire forestier
Lucien DREVET	Propriétaire forestier
Alix BRECHET	Propriétaire forestier
Martine TABARDEL	Propriétaire forestier
Odile LOUIS	Propriétaire forestier
Claude BOUVIER	Personne Qualifiée pour la protection de la nature
Aymeric Montanier	Secrétaire de la CIAF
Marc Gaillet	SAFER Rhône-Alpes - prestataire
Carole BRUNET	Chambre d'Agriculture 38 - prestataire

M. AUDOUAL accueille les participants et les remercie de leur disponibilité.

Aymeric MONTIER, secrétaire de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, rappelle les objectifs de ce groupe de travail dont la composition et les missions ont été définies lors de la CIAF du 27 janvier 2017.

Marc GAILLET, Safer Rhône-Alpes, présente ensuite l'ordre du jour, qui comprend les points suivants :

1. Bilan des réglementations des boisements existantes et évolution des boisements
2. Champs d'application des futures réglementations : définition des massifs boisés
3. Mesures transitoires à titre conservatoire
4. Préparation du diagnostic intercommunal
  - a. Bilan de la bibliographie
  - b. Acteurs à rencontrer
5. Identification des bâtiments agricoles
6. Planning prévisionnel de la suite de la procédure
7. Questions diverses

## **1- Bilan de l'application des précédentes réglementations et évolution des surfaces boisées**

- voir diaporama joint -

Sur l'évolution des boisements, le constat partagé par les participants est que la friche, puis les boisements naturels, progressent sur les coteaux du fait du retrait de l'agriculture par l'abandon dans certains secteurs, de l'élevage ou de la viticulture.

Dans la plaine, certaines peupleraies souffrent d'un défaut d'entretien ou ne font pas l'objet d'une replantation après coupe-rase du fait du faible intérêt économique de ce type de production dans les conditions actuelles de marché (prix du bois, coût des travaux, ...) et de la « perte » de savoir-faire sylvicole de la part de certains propriétaires.

Dans ce contexte, une étude sur la renaturation du ruisseau du Ver est actuellement en cours.

## **2- Champs d'application des futures réglementations : définition des massifs boisés**

- voir diaporama joint -

Un travail de pré-identification des parcelles boisées a été réalisé par la Safer et est restitué aux participants sous la forme de plans au format A0 sur fond de photographie aérienne.

Les participants sont amenés à valider, corriger ou compléter le classement des parcelles selon différentes catégories de boisements :

- Parcelles non boisées (et notamment les vergers)
- Parcelles boisées attenantes à un massif de moins de 0,5 ha
- Parcelles boisées attenantes à un massif compris entre 0,5 et 4 ha
- Parcelles boisées attenantes à un massif de plus de 4 ha.

De l'avis des participants, la notion de « forêt alluviale », pour lesquelles il ne serait possible de réglementer ou interdire le reboisement après coupe rase que si les parcelles sont attenantes à des massifs boisés de moins de 4 ha, pourrait s'appliquer à l'ensemble des boisements situés dans la plaine du Ver.

A l'occasion de ce travail d'identification des parcelles boisées, les participants attirent l'attention du prestataire et du Département sur les cas de parcelles boisées plus ou moins récemment et qui aurait plus l'être sans demande d'autorisation préalable.

La carte présentée en annexe est le résultat du travail d'identification des massifs boisés effectué par les membres de la sous-commission.

## **3- Mesures transitoires à titre conservatoire**

M. MONTANIER rappelle que lors de la CIAF, il avait été acté que le Département édicterait des mesures transitoires à titre conservatoire destinées à empêcher le boisement de parcelles agricoles pendant la durée de révision des réglementations des boisements.

Concernant la commune de VIGNIEU, lors de sa réunion du mois de mars, la Commission Permanente du Département a voté la « réactivation » du périmètre interdit de la réglementation actuelle (arrêté préfectoral de 1997), conformément aux souhaits de la CIAF.

Concernant la commune de SAINT-CHEF, Marc GAILLET est chargé fournir au Département la liste des parcelles aujourd'hui non boisées, à partir du travail d'identification des massifs boisés effectué par les membres de la sous-commission, afin que ce dernier délibère sur l'interdiction de boiser l'ensemble des terrains nus sur le territoire de la commune.

#### **4- Préparation du diagnostic communal**

##### **a- Bilan de la bibliographie.**

- voir diaporama joint -

##### **b- Liste des acteurs à rencontrer**

- voir diaporama joint -

Outre les membres de la CIAF, les participants soulignent l'intérêt de solliciter :

- Le Groupement des Sylviculteurs – ASLGF « Valfor » ; Président : Bertrand de Germini
- Romain Provost CRPF et ASLGF;
- Pour les chasseurs, le président de l'ACCA de Saint-Chef, M. RICARD ;
- A la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné : L. RASPAIL et S. MONNET (étude zone humide de la plaine du Ver) ;

#### **5- Identification des bâtiments agricoles.**

Un travail de recensement et de localisation des sièges et bâtiments d'exploitation agricoles a d'ores et déjà été produit dans le cadres des études préalables à l'élaboration des PLU des communes de Saint-Chef et Vignieu. Marc GAILLET est chargé de compiler ses études et de les restituer aux membres de la sous-commission à l'occasion de la prochaine réunion.

#### **6- Planning prévisionnel et suite de la procédure**

- voir diaporama joint -

La prochaine réunion de la **sous-commission est fixée au vendredi 7 juillet à 14h00 à VIGNIEU** (Mairie).

#### **7- questions diverses**

En l'absence de questions, la séance est levée.

Le Prestataire

SAFER Rhône-Alpes

**REVISION DE LA REGLEMENTATION DE BOISEMENT**

**COMMUNES DE SAINT-CHEF ET DE VIGNIEU**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE LA SOUS-COMMISSION  
DU VENDREDI 07 JUILLET 2017 A 14H – MAIRIE DE VIGNIEU**

**Étaient présents :**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Collège</b>
Jean-Marc AUDOUAL	Mairie de Vignieu
Henri-Denis ALLAGNAT	Mairie de Saint-Chef
Laurent PRADEL	Propriétaire forestier
Lucien DREVET	Propriétaire forestier
Alix BRECHET	Propriétaire forestier
Michel TEILLON	Propriétaire forestier
Patrick GIRERD	Propriétaire forestier
Odile LOUIS	Propriétaire forestier
Claude BOUVIER	Personne Qualifiée pour la protection de la nature
Aymeric MONTANIER	Secrétaire de la CIAF
Marc GAILLET	SAFER Rhône-Alpes - prestataire
Marianne PACHOUD	SAFER Rhône-Alpes - prestataire
Camille GRASSIES	Chambre d'Agriculture 38 - prestataire

**Excusés :**

- Christian FERRAND, exploitant agricole
- Jean-Philippe SEIGNER, propriétaire foncier
- Martine TABARDEL, propriétaire forestier

Marc GAILLET accueille les participants, rappelle les objectifs de la démarche et les avancées du travail depuis son lancement. Il donne l'objectif de la sous-commission du jour qui est de recenser les enjeux du territoire au regard de la réglementation des boisements, puis annonce l'ordre du jour :

- 1- Premiers éléments de diagnostic : définition des enjeux
- 2- Mise en place d'une première ébauche de zonage
- 3- Réflexion sur les prescriptions
- 4- Calendrier de travail
- 5- Questions diverses

**1- Premiers éléments de diagnostic : définition des enjeux**

-voir diaporama joint-

- Boisements et urbanisme

Marc GAILLET que les espaces à urbaniser des documents d'urbanisme ne sont a priori pas destinés à faire l'objet de boisements et pourraient donc être classés en périmètre interdit de la future réglementation.

Un participant fait remarquer qu'à Vignieu, une zone AU (à urbaniser) a été reclassée en zone A (Agricole), le PLU modifié a été adopté.

Dans le PLU de St Chef quelques zones AU ont automatiquement fait l'objet d'un reclassement en zones A après 9 ans sans avoir fait l'objet de constructions (loi ALUR). Le plan du PLU doit être mis à jour en conséquence.

Par ailleurs, la révision du PLU ne devrait pas modifier les Espaces Boisés Classés (EBC). Marc GAILLET rappelle que les EBC s'imposent à la réglementation des boisements, il s'agit d'une servitude d'urbanisme. Dans la réglementation des boisements les EBC devraient donc être placés en périmètre libre et le reboisement ne pourra pas y être interdit.

- Agriculture

Au regard de la cartographie des îlots PAC, il ressort que certains secteurs visiblement utilisés pour l'agriculture n'ont pas fait l'objet d'une déclaration PAC. Ils seront tout de même considérés comme espaces agricoles dans la réglementation des boisements, et un participant fait remarquer qu'une cartographie affinée des espaces agricoles serait alors utile.

Marc GAILLET confirme qu'il sera nécessaire de préciser l'usage réel des sols car les données cartographiées présentées sont une première information, il ne s'agit pas d'un recensement exhaustif et le travail à venir à l'échelle de la parcelle permettra de fournir une base plus précise pour l'élaboration de la réglementation. Des sorties sur le terrain pourront également être effectuées si nécessaire pour compléter les données.

A Vignieu une procédure « Terres incultes et manifestement sous exploitées » est en cours d'instruction par le Département, cet élément sera également à considérer lors l'élaboration du zonage de la réglementation car il s'agit de parcelles destinées à être revalorisées en agriculture (35 parcelles, 12 ha). Les contacts avec les exploitants sont en cours pour trouver d'éventuels preneurs à ces parcelles.

La préservation de foncier à vocation et à usage agricole (productif) est l'une des vocations de la réglementation des boisements. Des participants font remarquer que certains espaces à vocation agricole ne sont pas exploités, la future réglementation devra trouver un équilibre entre la volonté de maintenir des espaces ouverts (intérêt agricole, environnemental ou paysager) et la difficulté rencontrée par certains propriétaires de faire exploiter des parcelles de moindre qualité agronomique (pente ...).

- Environnement

Marc GAILLET précise que les ZNIEFF de type 1 n'ont pas de valeur réglementaire mais identifient à échelle plus précise des zones à enjeux, en lien avec des zones humides à St Chef et la Dune sableuse à Vignieu.

Il est à noter qu'un changement d'usage des sols en zone humide nécessite des compensations, et que les boisements peuvent également participer à la qualité environnementale selon les secteurs.

Un participant met en avant le fait que les boisements, selon leur nature et leur composition, auront une influence sur les milieux, et au-delà du strict zonage de la réglementation, cet aspect sera à prendre en compte.

L'information est donnée qu'une étude en cours : la qualité de l'eau s'est dégradée suite à la disparition de ripisylves, le retour de ripisylves serait nécessaire à l'amélioration de la qualité de l'eau. Les eaux sont de moins bonne qualité ces dernières années.

Marc GAILLET fait remarquer que cela confirme le rôle positif que les boisements peuvent jouer sur la qualité de l'eau. Il a été confirmé qu'il n'y avait pas de captage sur les 2 communes.

- Patrimoine bâti et paysage

Les boisements peuvent également jouer un rôle positif dans la mise en valeur du patrimoine bâti, tout comme ils peuvent avoir des effets négatifs en masquant la visibilité ou en étant trop proches des éléments patrimoniaux, cet aspect sera donc à garder en mémoire.

- Boissements

Les châtaigniers sont touchés par une maladie laissant place au développement des robiniers faux acacia (espèce importée et qualifiée d'invasive), les frênes sont également menacés. Le robinier empêche la diversité en forêt et s'étend par les racines qui rejettent et des graines se disséminent facilement.

Sur ce sujet, la réglementation des boissements ne pourra intervenir qu'en réglementant ou en interdisant le reboisement dans les massifs de moins de 4 ha ou le boisement de terrains nus en robinier.

D'autres moyens d'actions hors réglementation des boissements sont évoqués pour lutter contre cette espèce invasive : action d'information auprès des propriétaires, éviter les coupes rases qui créent un espace ensoleillé favorable au développement du robinier.

La carte des massifs boisés met en évidence les nombreux petits boissements isolés qui feront l'objet de la réflexion au cas-par-cas lors des prochaines étapes du travail : souhait d'autoriser ou non leur reboisement après coupe rase, questionnement quant à leur rôle économique, leur valeur sociale en termes d'usages, leur rôle environnemental et paysager. Ces réflexions seront à mettre en lien avec un autre usage potentiel des parcelles (agricole), afin d'élaborer le zonage et le contenu de la réglementation des boissements.

Marc GAILLET fait remarquer que la propriété forestière dans les deux communes est assez fortement morcelée, ce qui participe à rendre la gestion forestière difficile.

### **3- Réflexion sur les prescriptions**

Marc GAILLET rappelle le contenu de la future réglementation et les trois types de périmètres qu'il est possible de définir.

A noter qu'une parcelle boisée se trouvant en périmètre interdit ne signifie pas que le bois doit y être coupé, mais qu'en cas de coupe rase, le reboisement sera interdit.

Il est également rappelé que les périmètres interdits sont établis pour une durée de 15 ans (délibération cadre du Département) et que passée cette échéance, ils deviennent d'office des périmètres de « rang » immédiatement inférieur : périmètre réglementé s'il en a été défini dans la réglementation ou, à défaut, périmètre libre.

La réglementation des boissements ne portera pas sur les parcelles d'agrément attenantes à des habitations (jardins particuliers). Par ailleurs, il n'y a aucune possibilité, au travers de la réglementation des boissements, de faire couper des espèces indésirables (pins ↔ chenilles processionnaires).

A propos des distances de recul il est précisé que :

- les distances de recul minimales fixées par le Conseil départemental peuvent être augmentées dans la réglementation locale,
- la distance de recul des boissements par rapport aux bâtiments s'applique pour les habitations et les Etablissements recevant du public,
- le Président du Conseil départemental peut, à l'instruction des demandes d'autorisation de boisement, fixer des distances de recul différentes celles de la réglementation si des enjeux particuliers le justifient (enjeu patrimonial par exemple, ...).

Il est précisé que la réglementation pourra contenir des zones différenciées selon leurs caractéristiques et leurs enjeux : la base de travail sera une cartographie recensant les EBC et les massifs forestiers existants (périmètre libre), les zones urbanisées ou à urbaniser (périmètre interdit). Restera alors à déterminer le contenu de la réglementation pour les espaces agricoles, en friche, utilisés pour le loisir (chevaux, etc...), en sous-secteurs au besoin.

#### **4- Calendrier de travail**

##### **Réunions préparatoires à la 3<sup>ème</sup> Sous-commission : début octobre**

3 réunions préparatoires, en petits groupes de travail, animées par Marc GAILLET avec des élus des communes, des représentants forestiers, agriculteurs et des associations environnementales seront organisées afin que chacun puisse s'exprimer sur ses attentes vis-à-vis de la future réglementation.

Principe de fonctionnement des réunions :

- en cas d'absence, l'expression de chacun restera possible lors des sous-commissions et commissions suivantes, jusqu'au vote final de la réglementation,
- toute personne ayant un intérêt à participer à ces réunions peut y être conviée librement par un autre participant ou par l'intermédiaire du Département ou de la Safer en signalant le contact à prendre,

De même, il est rappelé qu'il est possible pour les personnes qui n'en sont pas membre d'assister et de participer aux réunions de la sous-commission ou de la CIAF (sans toutefois disposer d'un droit de vote).

##### **3<sup>e</sup> Sous-commission : vendredi 10 novembre – 14h, à la mairie de St Chef**

#### **5- Questions diverses**

Un participant demande si la question des plantations réalisées sans déclaration préalable à Saint Chef a été traitée. Marc GAILLET répond que les parcelles ont été identifiées et Aymeric MONTANIER pourra donner une réponse quant à la démarche par le Département.

**REVISION DE LA REGLEMENTATION DE BOISEMENT**

**COMMUNES DE SAINT-CHEF ET DE VIGNIEU**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE LA SOUS-COMMISSION  
DU VENDREDI 10 NOVEMBRE A 14H EN MAIRIE DE SAINT-CHEF**

**Étaient présents :**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Collège</b>
Noël ROLLAND	Mairie de Saint Chef
Henri-Denis ALLAGNAT	Mairie de Saint Chef
Jean-Marc AUDOUAL	Mairie de Vignieu
Jean-Philippe SEIGNER	Propriétaires fonciers
Gilles DREVET	Propriétaires forestiers
Laurent PRADEL	Propriétaires forestiers
Alix BRECHET	Propriétaires forestiers
Martine TABARDEL	Propriétaires forestiers
Michel TEILLON	Propriétaires forestiers
Odile LOUIS	Propriétaires forestiers
Claude BOUVIER	Personne qualifiée pour la protection de la nature
Axelle RIALLE	Conseil Départemental
Aymeric MONTANIER	Conseil Départemental – secrétaire CIAF
Camille GRASSIES	Chambre d’agriculture - prestataire
Marc GAILLET	SAFER Auvergne-Rhône-Alpes - prestataire

M. ROLLAND accueille les participants et introduit la réunion de la sous-commission.

Marc GAILLET présente ensuite l’ordre du jour, qui comprend les points suivants :

- 1- Proposition de zonage (périmètres libre / réglementé / interdit)
- 2- Proposition de distances minimales de recul dans le périmètre réglementé
- 3- Déroulé de la 2<sup>ème</sup> CIAF
- 4- Planning prévisionnel de la suite de la procédure
- 5- Questions diverses

Il rappelle que l’objet de cette réunion de la sous-commission est d’arrêter un projet pour les réglementations des boisements pour les communes de Saint-Chef et Vignieu, qui sera présenté et voté en Commission Intercommunale d’Aménagement Foncier.

- voir diaporama joint -

## **1- Proposition de zonage (périmètres libre / réglementé / interdit)**

### **a- contexte**

En préalable, Marc GAILLET rappelle les éléments à prendre en considération pour établir le zonage de la future réglementation :

- la carte de synthèse des enjeux issue du travail de diagnostic,
- la carte des massifs boisés de plus de 4 ha (0,5 ha pour la forêt alluviale) qui, conformément à la délibération cadre du Département, seront classés en périmètre libre de boisement,
- la carte des Espaces Boisés Classés (EBC) tels qu'ils figurent dans documents d'urbanisme des communes, en rappelant que la reconstitution après coupe rase d'un EBC ne peut être interdite,
- les espaces urbanisés en rappelant que la réglementation de boisements ne s'applique pas aux Parcs et Jardins attenants à des habitations lorsqu'ils sont cadastrés comme tels.

Il est ensuite rappelé les différentes rencontres préparatoires qui se sont tenues avec :

- les représentants des collèges « exploitants agricoles » et « propriétaires fonciers »  
Le 25/10/2017 matin
- les représentants des élus (et visite de terrain)  
Le 25/10/2017 après-midi
- les représentants du collège « propriétaires forestiers »  
Le 25/10/2017 après-midi

M. BOUVIER regrette que les personnes qualifiées pour la protection de la nature n'aient pas été associées à ces réunions ou consultées en amont de cette sous-commission.

### **b- Principes du zonage**

Les trois groupes de travail consultés ont sensiblement acté des mêmes principes pour établir la proposition de zonage de la future réglementation de boisement de La Pierre, à savoir :

- classer en périmètre libre :
  - toutes les parcelles boisées attenantes ou incluses dans les massifs boisés identifiés (massifs de plus de 4ha et de plus de 0,5 ha en forêt alluviale),
  - les parcelles ou partie de parcelles classées en EBC,
  - la plupart des parcelles boisées situées dans des massifs d'une surface inférieures aux seuils (4h ou 0,5 ha) dès lors qu'ils ne représentaient pas un enjeu majeur pour l'agriculture et en reconnaissant les rôles paysager et environnemental de ces boisements.
- classer en périmètre interdit :
  - les zones urbaines ou à urbaniser : même si la réglementation des boisements ne s'applique pas aux parcs et jardin, ce choix permettra d'éviter l'implantation de parcelles boisées à proximité immédiate ou dans les « dents creuses » du tissu urbain ;
  - les espaces agricoles (coteaux, plaine du Ver et plateau) : l'objectif affiché de ces réglementations des boisements est de préserver les espaces agricoles sur le territoire des communes ;
  - certaines parcelles boisées situées dans des massifs d'une surface inférieure aux seuils et qui présentent un intérêt certain pour l'agriculture ;
- classer en périmètre réglementé :
  - certains espaces non boisés, agricoles ou à vocation agricole situés sur les coteaux. Devant la difficulté d'exploiter certaines de ces parcelles, il est difficile de contraindre les propriétaires à les maintenir ouvertes. Le développement des boisements ne doit cependant pas compromettre le maintien de l'activité agricole sur les parcelles riveraines ;
  - des parcelles dans la plaine du Ver, agricoles ou à vocation agricole, incluses dans des massifs forestiers et/ou présentant un potentiel forestier intéressant (populiculture). Le développement des boisements ne doit cependant pas compromettre le maintien de l'activité agricole sur les parcelles riveraines

### c- Points particuliers des propositions de zonage

#### - Classement de parcelles boisées en périmètre interdit

13 parcelles cadastrales, réparties en 7 ilots boisés ont été proposées en périmètre interdit lors des réunions par collèges du 25/10/2017, en raison de l'intérêt agricole de ces terrains.

De l'avis des membres de la sous-commission, une visite de terrain complémentaire est nécessaire afin d'évaluer le potentiel agricole de ces parcelles et de valider, ou non, l'intérêt d'interdire leur reboisement après coupe rase.

#### - Classement des parcelles boisées sans autorisation

4 parcelles cadastrales, sur la commune de St Chef, ont fait l'objet de plantations récentes et n'avaient pas été identifiées comme des parcelles boisées lors de l'analyse préalable des surfaces boisées.

Une visite de terrain permettra, là aussi, d'adapter la proposition de zonage aux enjeux spécifiques de ces parcelles.

#### - Propositions de zonages différentes selon les collèges

Sur la commune de Vignieu, au lieu-dit « JUBET ET LA COMBE », les parcelles ont été proposées en périmètre REGLEMENTE par les représentants du collège des exploitants agricoles et propriétaires fonciers et en périmètre INTERDIT par ceux du collège des propriétaires forestiers. Les membres de la sous-commission s'entendent pour proposer le classement de ce secteur en périmètre INTERDIT.

Sur la commune de St Chef, dans le massif forestier du « BOIS DE BIOUSSE », les parcelles non boisées, enclavées dans le massif, ont été proposées en périmètre REGLEMENTE par les représentants du collège des exploitants agricoles et propriétaires fonciers et en périmètre INTERDIT par ceux du collège des propriétaires forestiers. Les membres de la sous-commission s'entendent pour proposer le classement de ce secteur en périmètre LIBRE. Ce classement, n'interdit bien-sûr pas la mise en valeur agricole des parcelles, mais il est apparu aux membres de la sous-commission, qu'il était difficile de contraindre un propriétaire à maintenir ces parcelles non boisées si l'exploitant actuel venait à cesser son activité.

#### - Cas des parcelles classées en Espace Boisé Classé (EBC)

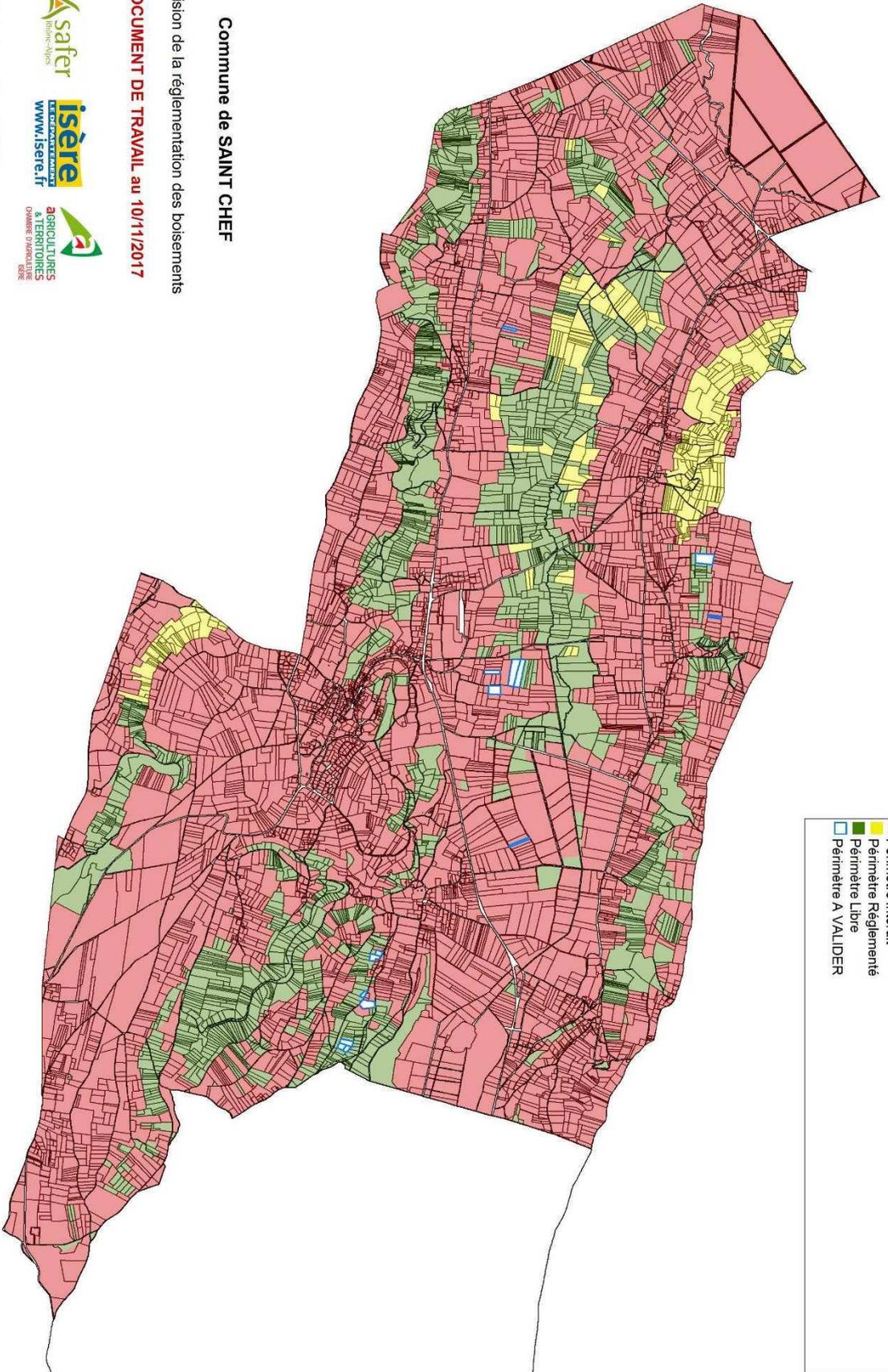
Les boisements aujourd'hui constitués, classés en EBC dans les documents d'urbanisme des communes ont été proposés en périmètre LIBRE.

Toutefois, notamment sur la commune de St Chef, un certain nombre de parcelles classées en EBC ne sont actuellement pas boisées et font l'objet d'une mise en valeur agricole.

La proposition des membres de la sous-commission est de proposer un zonage dans la réglementation des boisements, indépendamment du classement en EBC (par exemple en proposant le classement en périmètre interdit des parcelles aujourd'hui agricoles), les représentants de la commune s'engageant à porter une attention particulière au classement de ces parcelles dans la révision, en cours, du document d'urbanisme.

A l'issue de la réunion de la sous-commission, la proposition de zonage est la suivante :

Périmètre LIBRE	3 274 parcelles (ou parties de parcelles)	801 ha
Périmètre REGLEMENTE	588 parcelles (ou parties de parcelles)	185 ha
Périmètre INTERDIT	8 669 parcelles (ou parties de parcelles)	2 583 ha
A VERIFIER	25 parcelles (ou parties de parcelles)	6,7 ha



**Proposition de la sous-commission**

- Périmètre Interdit
- Périmètre Réglementé
- Périmètre Libre
- Périmètre A VALIDER

**Commune de SAINT CHEF**

Révision de la réglementation des boisements

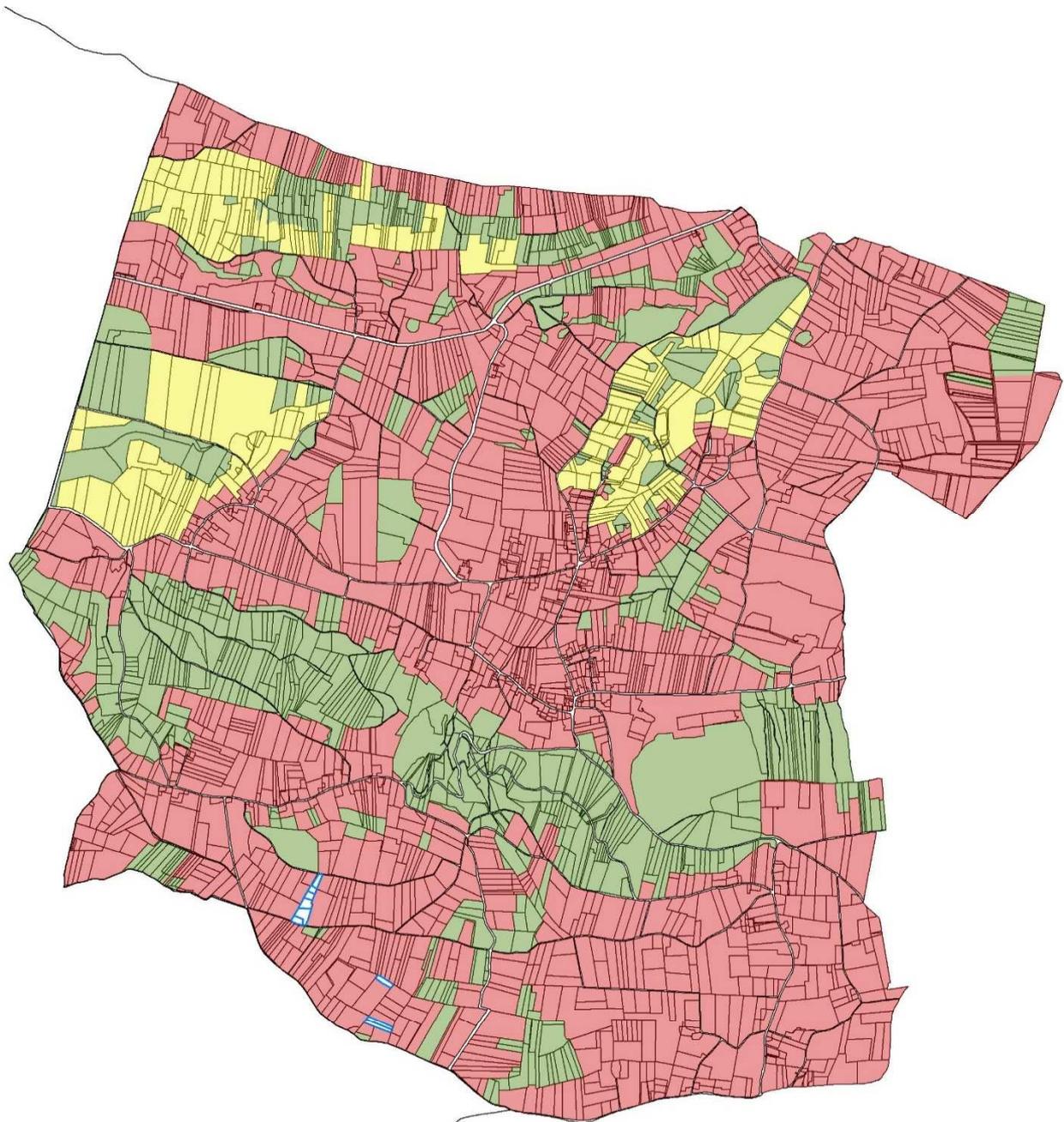
**DOCUMENT DE TRAVAIL au 10/11/2017**



Echelle pour impression A3 : 1/22 500



SOURCES : IGN BD ORTHO 2015 - DGFIP Cadastre - sous-commission



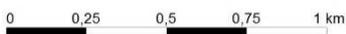
**Commune de SAINT CHEF**

Révision de la réglementation des boisements

**DOCUMENT DE TRAVAIL** au 10/11/2017



Echelle pour impression A3 : 1/12 500



SOURCES : DGFiP Cadastre - sous-commission

**Proposition de la sous-commission**

- Périmètre Interdit
- Périmètre Réglementé
- Périmètre Libre
- Périmètre A VALIDER

Une journée sur le terrain a été proposée pour affiner les propositions de classement de certaines parcelles. Elle a été fixée au 24 novembre 2017, rendez-vous étant donné à 9h30 devant la mairie de St Chef.

Ont souhaité participer à cette journée :

- M. AUDOUAL
- M. ALLAGNAT
- M. TEILLON
- M. BOUVET
- M. BRECHET
- M. DREVET
- M. SEIGNIER

Il a été en outre proposé d'y convier M. CHATENET, technicien CRPF du secteur.

## **2- Proposition d'un règlement et de distances minimales de recul dans le périmètre réglementé**

Les membres de la sous-commission ont discuté des distances à retenir à partir des propositions formulées par les groupes du travail, et les distances de recul suivantes ont été retenues pour être proposées à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Fonds voisin	Ancienne distance		Cadre département	Proposition	
	VIGNIEU	ST CHEF		VIGNIEU	ST CHEF
Agricole	15m / limite	12m / limite	Min 4m / limite	15m	15m
	6m – noyers	6m – noyers	Hors champ		
	2m – Sapins de Noël	Non spécifié	Hors champ		
Chemins Ruraux - Communaux	8m / axe	5m / axe	Hors Champ	2m	2m
Voirie communale Départementale	Non spécifié	Non spécifié	2m / limite du DP	2m	2m
Habitation (boisement)	Non spécifié	12m / limite	Min 30m mur du bâti	30m / mur & 15m / limite terrain	30m / mur & 15m / limite terrain
Habitation (reboisement)	Non spécifié	12m / limite	Min 6m	15m	15m
Rivières	5m / sommet berge	5m / axe	Min 4m / sommet berge	10m	10m
Cours d'eau divaguant	Non spécifié	5m /axe	Max 24m / axe	24 m	24 m

Par ailleurs, Les groupes de travail ont proposé d'interdire, dans les périmètres réglementés, les boisements et reboisements avec les essences forestières suivantes :

- Pin noir d'Autriche (*Pinus nigra austriaca*)
- Pin Sylvestre (*Pinus sylvestris*)

En raison des risques de prolifération de chenilles processionnaires dans ces peuplements.

### **Autres remarques :**

Dans la précédente réglementation, la plantation de noyers à fruits était autorisée, en périmètre réglementée, avec une distance de recul de 6 m vis-à-vis des fonds agricoles voisins.

Proposition de formulation à inscrire dans les futures réglementations des boisements des communes de Saint-Chef et Vignieu :

*« En tant que « vergers », la plantation de noyeraies à fruits ne relève pas de la réglementation des boisements. Leur implantation est donc possible, y compris en périmètre interdit, et sans autres restrictions que celles du Code civil.*

*Néanmoins, conformément aux usages locaux, le respect d'une distance de recul de 6m vis-à-vis des fonds agricoles voisins est préconisé. ».*

### **3- Déroulé de la 2ème CIAF**

La date de la deuxième réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier n'a pas été fixée, mais elle pourrait avoir lieu durant la 3<sup>ème</sup> semaine de janvier 2018 (du 15 au 19 janvier). La date sera fixée par le Président de la CIAF (après consultation des communes) et le Conseil départemental procèdera à la convocation des membres.

Marc GAILLET explique aux membres la sous-commission que cette CIAF sera l'occasion de :

- Présenter le rapport de la future réglementation
- Valider la carte de zonage et le règlement, qui seront proposés au Conseil départemental
- Valider la carte et le listing parcellaires qui seront soumis à l'enquête publique
- Présenter le rapport de l'évaluation environnementale

### **4- Planning prévisionnel de la suite de la procédure**

Marc GAILLET rappelle ensuite quelles seront les grandes étapes de la suite de la procédure après la 2<sup>ème</sup> CIAF et la validation des projets de réglementations par le Conseil départemental :

- Evaluation environnementale
- Enquête publique
- Avis des communes, de la Communauté de Communes des Balmes Dauphinoises, de la Chambre départementale d'agriculture, du CRPF.
- Délibération du Président du Conseil départemental, formalités d'affichage et de publicité
- Entrée en vigueur de la nouvelle réglementation.

### **5- Questions diverses.**

En l'absence de questions diverses, la séance est levée.

Le Prestataire  
SAFER Auvergne-Rhône-Alpes

**Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)  
de Saint-Chef et de Vignieu**

**Procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2018**

---

L'an 2018, le 19 janvier à 9 heures 30 s'est réunie en mairie de Saint-Chef, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Saint-Chef et de Vignieu, constituée par arrêté du Président du Département de l'Isère en date du 28 décembre 2016, sous la présidence de Monsieur Jacky Roy, désigné par le Tribunal de Grande Instance.

Après avoir été régulièrement convoqués, les membres indiqués dans le tableau ci-annexé étaient présents, excusés, ou avaient transmis un pouvoir.

Le secrétariat de la séance est assuré par M. Aymeric Montanier, Département de l'Isère.

-----

Le Président ouvre la séance de cette 2<sup>ème</sup> commission d'aménagement foncier et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) car le quorum est atteint avec plus de 14 membres ayant voix délibérative. Il indique qu'il y a eu un travail important depuis la réunion de l'année dernière et remercie pour leur travail les membres de la sous-commission.

Il donne la parole à Monsieur Rolland, Maire de Saint-Chef. Il rappelle la volonté de sa commune de travailler, à travers la réglementation des boisements, sur la question de la préservation de l'agriculture, des paysages et des habitations, en lien avec le PLU. Il remercie la commune de Vignieu d'avoir bien voulu travailler en commun sur ce projet.

Monsieur Rival tient à s'excuser de son absence lors de la première commission. Il se félicite que le Département puisse accompagner les communes dans cette volonté de préservation du foncier à travers les outils d'aménagement foncier rural.

**1. Présentation des éléments de diagnostic**

---

La présentation s'appuie sur un diaporama, qui figure en annexe de ce présent procès-verbal.

Monsieur Montanier rappelle le contexte de la mise en œuvre de cette procédure et indique brièvement les différentes étapes depuis la première réunion de l'année dernière jusqu'à l'approbation finale du projet.

Monsieur Gaillet, prestataire mandaté par le Département de l'Isère, présente ensuite le diaporama jusqu'à la diapositive n°26.

- Sur la diapositive n°14, Messieurs Rolland puis Allagnat évoquent le travail mené depuis un an sur le Ver dans le cadre d'un appel à projet du Département (en lien avec l'Agence de l'eau) ainsi qu'un projet d'ENS à Crucilleux. Monsieur Rolland rappelle aussi que la commune est engagée sur la protection de la ressource en eau.



- A la fin de cette partie relative au diagnostic, le Président demande s'il y a des remarques complémentaires. Il est seulement indiqué qu'il s'agit d'une bonne synthèse des enjeux pour les deux communes concernées.

## **2. Présentation du cadre réglementaire**

Monsieur Montanier reprend la parole à la diapositive n° 27 pour présenter le cadre réglementaire.

- Sur la diapositive n°30, plusieurs personnes s'étonnent de la distance de recul des boisements fixée à 2 mètres par rapport à la voirie car il y a de nombreux problèmes liés à la proximité de plantations avec la route.
- Monsieur Montanier répond que c'est une question qui a fait débat lors de l'élaboration de la délibération cadre départementale en 2015 et que c'est le service juridique du Département qui a tranché en disant que le Département n'était pas fondé à imposer une distance de recul supérieure à la réglementation en vigueur (les 2 mètres de l'article R116-2 du code de la voirie routière). Néanmoins, Monsieur Montanier indique :
  - que des arrêtés municipaux peuvent augmenter cette distance en la justifiant notamment par des motifs de sécurité.
  - que sur une petite route bordée de champs, lorsque la distance de recul est de 15 mètres par rapport aux champs voisins, la distance de recul par rapport à la route est de facto supérieure à 2 mètres.
  - qu'il sollicitera à nouveau le service juridique du Département sur la question et informera les mairies des réponses données.

## **3. Propositions de zonage**

Monsieur Gaillet reprend la parole à la diapositive n° 33 pour présenter les propositions de zonages.

- Il précise que les parcelles boisées proposées en périmètre « interdit » après coupe rase ont fait l'objet d'une visite de terrains par les membres de la sous-commission.
- Sur la diapositive n°41 relative à des plantations récentes de peupliers sans demande d'autorisation préalable, Monsieur Montanier explique qu'une visite de terrain a été faite avec Monsieur Rolland et la propriétaire afin de régulariser la plantation. Après consultation des propriétaires et agriculteurs limitrophes, il est proposé :
  - que les parcelles soient classées en périmètre libre ou interdit comme prévu sur la diapositive n°41,
  - qu'un rang de peupliers soit enlevé sur les bordures Nord, Sud et Est de la parcelle D48 et sur les bordures Nord et Sud de la parcelle D46.
- Plusieurs personnes présentes demandent qu'un rang soit aussi enlevé le long du chemin, sur la bordure Ouest de la parcelle D46. Après consultation orale, le Président demande à ce que cette demande soit relayée auprès de la propriétaire.
- La situation de la parcelle D608 à Saint Chef est aussi évoquée suite à un contentieux datant de 2015 (une parcelle plantée sans demande d'autorisation et qui gêne l'habitant de la maison voisine). Sachant que cette plantation date de moins de 30 ans, elle pourrait être classée en périmètre interdit ou réglementé. Après discussion et vote à main levée, le Président propose de soumettre au vote le classement de cette parcelle en périmètre réglementé. Le périmètre réglementé pour cette parcelle D608 est approuvé avec 10 votes « pour », 6 « abstention » et 0 vote « contre ».

- Madame Riaille indique que la filière forestière du peuplier est en difficulté alors qu'il y a de réels débouchés. Elle souhaite donc qu'une place puisse être laissée à ces cultures forestières.
- Sur la diapositive n°42, le Président propose après discussions que les parcelles D529 à D534 soient classées en périmètre libre et que les parcelles D624, D607 et D608 soient classées en périmètre interdit. Après mise au vote par le Président, cette proposition est approuvée à l'unanimité moins deux abstentions.
- Sur la diapositive n°46, il est fait mention d'une inversion des noms des communes dans le tableau à rectifier. Le tableau corrigé est présenté ci-dessous :

	INTERDIT		LIBRE		REGLEMENTE	
	Parcelles	Surface	Parcelles	Surface	Parcelles	Surface
SAINT CHEF	6 429	1 983 ha	2 316	571 ha	325	106 ha
VIGNIEU	2 255	602 ha	968	234 ha	263	79 ha
<b>TOTAL</b>	<b>8 684</b>	<b>2 586 ha</b>	<b>3 284</b>	<b>805 ha</b>	<b>588</b>	<b>185 ha</b>

- Le Président propose ensuite de soumettre au vote les cartes communales des périmètres, en incluant les modifications évoquées ci-dessus. Ces zonages sont approuvés à l'unanimité moins deux abstentions.

#### 4. Propositions de réglementation

Le tableau ci-dessous présente les propositions de distances formulées par la sous-commission concernant le périmètre réglementé (diapositive n°48) :

Fonds voisin	Ancienne distance		Cadre	Proposition	
	VIGNIEU	ST CHEF		VIGNIEU	ST CHEF
Agricole	15m / limite	12m / limite	4 m / limite parcelle	15 m	15 m
	6m – noyers	6m – noyers	Hors champ		
	2m – Sapins de Noël	Non spécifié	Hors champ		
Chemins Ruraux - Communaux	<del>8m / axe</del>	<del>5m / axe</del>	<del>Hors Champ</del>	<del>2 m</del>	<del>2 m</del>
Voirie communale Départementale	Non spécifié	Non spécifié	2 m / limite du DP	2 m	2m
Habitation (boisement)	Non spécifié	12m / limite	30 m mur du bâti	30 m / mur & 15 m / limite terrain	30 m / mur & 15 m / limite terrain
Habitation (reboisement)	Non spécifié	12m / limite	6 m	15 m	15 m
Rivières	5m / sommet berge	5m / axe	4 m / sommet berge	10 m	10 m
Cours d'eau divaguant	Non spécifié	5m /axe	24 m max / axe	24 m	24 m

- Monsieur Gaillet précise que la distance de recul de 10 mètres vis-à-vis des cours d'eau a été proposée pour deux raisons : la nuisance des feuilles de peupliers sur la qualité de l'eau et les dégâts potentiels des castors sur les peupliers.

- La sous-commission a également proposé que soient interdites les essences forestières suivantes dans le périmètre réglementé à cause du risque de prolifération des chenilles processionnaires : Pin noir d'Autriche (*Pinus nigra austriaca*) et Pin Sylvestre (*Pinus sylvestris*). Plus globalement, les membres présents suggèrent qu'une préconisation visant à ne pas implanter de résineux soit mentionnée car ces essences sont peu adaptées au contexte local.

Le Président soumet les distances de recul et l'interdiction d'essences proposées par la sous-commission au vote. Ces propositions sont approuvées à l'unanimité moins deux abstentions.

Concernant les noyers à fruit, la précision mentionnée sur la diapositive n°50 est également approuvée.

#### **5. Evaluation environnementale**

Monsieur Gaillet présente la synthèse de l'évaluation environnementale (diapositive 52-53) qui devra être transmise aux services de l'Etat. Cette évaluation ne fait pas l'objet de remarques particulières.

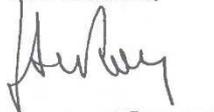
#### **6. Planning prévisionnel de la suite de la procédure**

Monsieur Montanier présente ce planning (diapositive n°55) et indique que la commission n'aura, a priori, plus à se réunir. En effet, les prochaines étapes ne sont que des phases administratives. L'enquête publique devrait se dérouler mi 2018 et la délibération finale pourrait être prise avant la fin de l'année 2018. Concernant l'enquête publique, il est préconisé d'en faire une seule avec des permanences dans chaque commune.

Cette longueur de procédure est discutée. Monsieur Montanier précise que les différentes étapes de validation sont obligatoires mais que les délais peuvent être raccourcis si les différents organismes sollicités répondent rapidement. Il rappelle également que la commission ou la sous-commission pourront se réunir à nouveau si nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance après avoir remercié tous les membres de leur travail.

**Le Président,**



**Jacky Roy**

**Le secrétaire de séance,**



**Aymeric Montanier**

PV (avec son annexe) :

- A faire figurer sur le registre prévu à l'article R. 121-4 du CRPM
- A notifier aux membres (titulaires et suppléants) de la CIAF

Décisions de la CIAF :

- à afficher en mairie et à transmettre au Président du Département et au Préfet dans les conditions de l'article R. 121-6 du CRPM

**ANNEXE : liste des présents**

MEMBRE	GENRE	PRENOM/NOM	TITULAIRE ou SUPPLEANT	PRESENCE
<b>Commissaire enquêteur</b>	Monsieur	Jacky Roy	Titulaire	oui
	Madame	Marie-France Bacuvier	Suppléante	excusée
<b>Conseiller départemental</b>	Monsieur	Christian Rival	Titulaire	oui
	Monsieur	Christian Coigné	Suppléant	excusé
<b>Représentants des communes</b>	<b>Vignieu</b>			
	Monsieur	Jean-Marc Audoual	Titulaire	oui
	<b>Saint Chef</b>			
	Monsieur	Henri-Denis Allagnat	Titulaire	oui
<b>Propriétaires de biens fonciers non bâtis</b>	<b>Vignieu</b>			
	Monsieur	Christian Ferrand	Titulaire	oui
	Madame	Christèle Zuccolo	Titulaire	non
	Monsieur	Patrick Ferraris	Suppléant	non
	<b>Saint Chef</b>			
	Monsieur	Dominique Berthier	Titulaire	oui
	Madame	Catherine Burfin	Titulaire	non
	Monsieur	Serge Musanot	Suppléant	non
<b>Exploitants agricoles</b>	<b>Vignieu</b>			
	Monsieur	Joseph Billon	Titulaire	non
	Monsieur	Henri Guillot	Titulaire	non
	Madame	Madeleine Girerd	Suppléante	non
	<b>Saint Chef</b>			
	Monsieur	Jean-Philippe Seignier	Titulaire	oui
	Monsieur	Serge Perticoz	Titulaire	oui
	Monsieur	Gilles Drevet	Suppléant	pouvoir
<b>Propriétaires forestiers désignés par la commune</b>	<b>Vignieu</b>			
	Monsieur	Laurent Pradel	Titulaire	non
	Monsieur	Lucien Drevet	Titulaire	non
	Madame	Désirée Jacolin	Suppléante	non
	Monsieur	Michel Gaillard	Suppléant	non
	<b>Saint Chef</b>			
	Monsieur	Alix Brechet	Titulaire	oui
	Madame	Martine Tabardel	Titulaire	oui
Monsieur	Michel Teillon	Suppléant	oui	
Monsieur	René Bathier	Suppléant	non	
<b>Propriétaires forestiers désignés par la chambre d'agriculture</b>	<b>Vignieu</b>			
	Monsieur	Patrick Girerd	Titulaire	oui
	Monsieur	André Berger-By	Titulaire	non
	Monsieur	Roland Di Luna	Suppléant	non
	Monsieur	André Cotte	Suppléant	non
	<b>Saint Chef</b>			
	Monsieur	Eliane Pilloix	Titulaire	non
	Madame	Odile Louis	Titulaire	oui
	Monsieur	Bernard Trillat	Suppléant	non
	Monsieur	Pascal Liandra	Suppléant	non

 AM

<b>PQPN</b>	Madame	Yvonne Coing-Belley	Titulaire	non
	Monsieur	Claude Bouvier	Titulaire	oui
	Monsieur	Justin Guicherd	Titulaire	non
	Monsieur	Marc-Antoine Audras	Suppléant	non
	Monsieur	Raphael Quesada	Suppléant	non
	Monsieur	Jean-Philippe Val	Suppléant	non
<b>Services fiscaux</b>	Monsieur	Christian Boulais	Titulaire	pouvoir
<b>Fonctionnaires Conseil départemental</b>	Madame	Axelle Riaille	Titulaire	oui
	Monsieur	Benjamin Balme	Titulaire	pouvoir
	Madame	Caroline Leroyer	Suppléante	non
	Madame	Cécile Lavoisy	Suppléante	non
<b>Autres</b>	Monsieur	Noël Rolland	maire St Chef	oui
	Madame	Coralie Bayle	CD38	oui
<b>Prestataires</b>	Monsieur	Camille Grassies	Chambre d'agriculture	oui
	Monsieur	Marc Gaillet	SAFER AURA	oui